

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1069

23 avril 2015

SOMMAIRE

Albert Luxembourg Holdings	51271	Lendico Norway	51270
B.S.M. S.à r.l.	51268	Leopard Germany Property Ed 3 S.à.r.l.	51266
CEP III Nelson GP S.à r.l.	51270	Neurato Investments S.à r.l.	51312
Cyrlux S.à r.l.	51266	Noosa Framework S.à r.l.	51269
EBDS-Engineering International S.A.	51268	Occidental Ampersand Holding	51270
Ecoplus SPF S.A.	51267	OSCAR Verwaltung Germany S.à r.l.	51269
Euroinvest (Poland 2) Sàrl	51268	OTR 2 S.à r.l.	51267
E.V.A.F Luxembourg II S.à r.l.	51312	Patron Capital EU Feeder GP V S.à r.l. ..	51267
Greswold Finance S.à r.l.	51266	Primelux Insurance S.A.	51267
Hadfield Luxembourg S.à r.l.	51266	V.V.B. International Holding G.m.b.H., SPF	51269
HI-INT S.A.	51271		
Labrusca S.à.r.l.	51269		

Cyrlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165D, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 159.131.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015039645/9.

(150045006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Leopard Germany Property Ed 3 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 155.844.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015039811/10.

(150044973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Hadfield Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 5.420.539,10.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 185.800.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 09 mars 2015

M. Costas Constantinides, demeurant professionnellement au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- M. Maxence Monot, (gérant);
- Mme. Harriet Reid, (gérant); and
- M. Costas Constantinides, (gérant).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015040400/17.

(150045713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Greswold Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 163.291.

Conformément à un contrat de transfert de parts sociales en date du 20 février 2015, cinq cents (500) parts sociales de la Société, émises et en circulation à la date du contrat, ont été transférées par Mme Jacqueline Ruimy à M. Ely Michel Ruimy, né le 31 décembre 1964 à Casablanca (Maroc) et résidant professionnellement à 49 Grosvenor Street, W1K 3HP Londres, Royaume-Uni.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Pursuant to a share purchase agreement dated February 20th, 2015, five hundred (500) shares of the Company, issued and outstanding as of the date of the agreement, have been transferred from Ms. Jacqueline Ruimy to Mr. Ely Michel Ruimy born on December 31st, 1964 in Casablanca (Morocco) and residing professionally at 49 Grosvenor Street, W1K 3HP London, United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015040394/18.

(150045764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

OTR 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 580.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 185.298.

Le siège social de l'associé unique et gérant OTR S. à r.l., a changé et est désormais au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015039917/12.

(150045574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Patron Capital EU Feeder GP V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 194.783.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 25 février 2015 que Monsieur Steve van den Broek démissionne de son mandat de gérant avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

La société

Référence de publication: 2015039922/13.

(150045523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Primelux Insurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 110.977.

Auszug aus dem Protokoll der Jährlichen Gesellschafterversammlung vom 15. April 2014

6. Die Generalversammlung beschließt, die KPMG Luxembourg S.à.r.l., geschäftsansässig in 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg: B 149 133, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2014 zu ernennen. Das Mandat endet anlässlich der jährlichen Gesellschafterversammlung 2015, die über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr, welches am 31. Dezember 2014 endet, abstimmt.

Für die Gesellschaft Primelux Insurance S.A.

Lambert SCHROEDER

Référence de publication: 2015039945/14.

(150045478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Ecoplus SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 20, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 155.052.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 07 janvier 2015 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société du no. 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg au no. 20, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mars 2015.

Pour avis et extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015040330/15.

(150046078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

B.S.M. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.358,54.**

Siège social: L-7535 Mersch, 5, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 30.836.

Le gérant, Monsieur René SCHAAL, demeurant au 4, rue des Acacias, L7562 Mersch a été nommé le 13 juin 1989 pour une durée indéterminée.

La gérante, Madame Trudy ZWEERS, demeurant au 5, rue de la Gare, L-7535 Mersch a été nommée le 11 mai 1993 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015040186/13.

(150046302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Euroinvest (Poland 2) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.394,68.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 70.931.

En date du 26 Novembre 2014, l'associé unique de La Société a pris les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la démission du gérant suivant en date du 21 mai 2014:

- Madame Xenia Kotoula.

2. Nomination du nouveau gérant suivant pour une durée indéterminée à compter du 21 mai 2014:

- Monsieur Michaël Watrin, né le 17 septembre 1978 à Virton, Belgique, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2015.

Jorge Perez Lozano

Gérant

Référence de publication: 2015040349/18.

(150046386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

EBDS-Engineering International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 139.984.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue extraordinairement en date du 14 novembre 2014 pour statuer sur les exercices clos au 31 décembre 2013

Les mandats des administrateurs, Présidente du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes arrivant à terme, l'Assemblée leur a proposé de prolonger leurs mandats de 6 ans ce qu'ils ont accepté.

Les administrateurs actuels sont les suivants:

1) Monsieur Gianni ZULIANI, technicien / électromécanicien, né à Renaix, (Belgique), le 15 décembre 1953, demeurant à B-1380 Plancenoit, 74, chemin de Charleroi, (Belgique)

2) Monsieur Jean Bernard ZEIMET, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 5 mars 1953, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3a, bld du Prince Henri

3) Madame Sadia ACHOUR, employée, née à Mons, (Belgique), le 19 avril 1964, demeurant à B-4100 Bonnelles, 60, rue Solvay, (Belgique) et Présidente du Conseil

Commissaire aux comptes

READ S.à R.L., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A boulevard du Prince Henri

Les mandats des administrateurs, Présidente du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sont prolongés pour une durée de 6 ans, ils prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2020 appelée à statuer sur les comptes de 2019.

Référence de publication: 2015040326/23.

(150045782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

OSCAR Verwaltung Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 177.390.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015039313/9.

(150044608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

Noosa Framework S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 179.162.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015039286/10.

(150044735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

Labrusca S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 195.147.

Il est porté à la connaissance de tiers que suite à un contrat de cession de parts sociales en date du 4 mars 2015 l'associé unique Orangefield (Luxembourg) S.A., a transféré:

- Les 100 parts sociales qu'il détenait dans Labrusca S.à r.l. à la société Catalyst EPF II Lux 2 S.à r.l. ayant son siège social à 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le nouvel actionariat s'établit donc comme suit:

- La société Catalyst EPF II Lux 2 S.à r.l., ayant son siège social à 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, détient 100 parts sociales dans Labrusca S.à r.l.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015040476/17.

(150046085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

V.V.B. International Holding G.m.b.H., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 47.693.

Veuillez prendre note du changement de l'adresse du gérant suivant:

Monsieur Werner Wilhelm

Né le 9 Novembre 1950 à Grafelfing (Allemagne)

5 Bgm. Lindinger Strasse

Bad Griesbach - Im Rottal

D-94086

Allemagne

Luxembourg, le 11 Mars 2015.

Pour V.V.B. International Holding G.m.b.H., SPF

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015040733/18.

(150045962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Lendico Norway, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 180.224.

En date du 1^{er} octobre 2014, le siège social de la Société a été transféré du 7, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg au 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg avec effet immédiat.

En conséquence, l'associé commandité et gérant de la Société, CIS Internet Holding (GP) précité, a également déménagé son siège social au 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2015.

Lendico Norway

Référence de publication: 2015039804/14.

(150045496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Occidental Ampersand Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 145.034.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 12 mars 2015

1. Monsieur Eduardo DE FUENTES CORRIPIO a démissionné de son mandat de gérant A.

2. Monsieur Alejandro Lorenzo ROCA SOTO, né à Valencia (Espagne), le 15 juin 1972, demeurant à Occidental Grand Xcaret, Crr Federal Chetumal-Pto. Juarez Km 282 No 307, CP 77710, solidaridad, Quintana Roo, Mexico, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication aux Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Pour Linedome Investments S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015040582/16.

(150046069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

CEP III Nelson GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 LLuxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 191.012.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 18 février 2015 que:

1. Les personnes suivantes ont démissionné de leur fonction de membres du conseil de gérance de la Société avec effet au 18 février 2015:

- Monsieur Christopher Finn;
- Madame Barbara Imbs;
- Madame Erica K. Herberg;
- CEP III Managing GP Holdings, Ltd.

2. Les personnes suivantes ont été nommées en tant que nouveaux membres du conseil de gérance de la Société pour une période illimitée, avec effet au 18 février 2015:

- Monsieur William Cagney, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Andrew Howlett-Bolton, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- CEP III Advisor S.à r.l. dont le siège social est au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

3. L'adresse de la Société est le 2, avenue Charles de Gaulle, 4^{ème} étage, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mars 2015.

CEP III Nelson GP S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015039081/24.

(150044335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

HI-INT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 119.152.

Il résulte des actes de la Société que:

La société ComCo S.A. enregistrée au RCSL sous le nr B112.813 dont le siège social est au 68, Rue de Koerich 8437 Steinfort a fusionné en date du 30 décembre 2014 avec la société HRT REVISION S.A. (RCSL B51.238), dont le siège social est au 163, Rue du Kiem 8030 Strassen, société absorbante, qui a repris à la date du 30.12.2014.

Le mandat de commissaire aux comptes de HRT REVISION S.A. aura pour échéance la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2015040410/16.

(150045837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Albert Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 223.283,45.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 195.056.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of January.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Albert Luxembourg Holdings, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg and in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, incorporated on January 19, 2015 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company). The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation.

THERE APPEARED:

Romolo Holdings C.V., a commanditaire vennootschap organized and incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at 630 Fifth Avenue, Suite 2710, New York, NY 10111 (Romolo);

here represented by Regis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

Albert Co-Investment Holdings L.P., a limited partnership organized and incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at C/o Maples Corporate Services Limited P.O. Box 309, Uglan House, South Church Street, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered under registration number MC-80573 (Albert);

here represented by Regis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

OEC Holdings 4 L.P., a limited partnership organized and incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at C/o Maples Corporate Services Limited P.O. Box 309, Uglan House, South Church Street, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered under registration number MC-49703 (OEC and together with Romolo and Albert, the Shareholders);

here represented by Regis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

Such powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record that:

I. The twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, representing the entire share capital of the Company of an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) are duly represented at the present Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Share split of one (1) share of the Company into one hundred (100) shares of the Company and amendment of the nominal value of the shares of the Company from one euro (EUR 1.-) per share to one cent (EUR 0.01) per share, so that the share capital of the Company is represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares in registered form having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid-up;

3. creation of new classes of shares of the Company, being the class A shares of the Company (the Class A Shares), the class B shares of the Company (the Class B Shares), the class C shares of the Company (the Class C Shares), the class D shares of the Company (the Class D Shares), the class E shares of the Company (the Class E Shares), the class F shares of the Company (the Class F Shares), the class G shares of the Company (the Class G Shares), the class X shares of the Company (the Class X Shares), the class Y shares of the Company (the Class Y Shares) and the class Z shares of the Company (the Class Z Shares), each having a nominal value of one cent (EUR 0.01), which will have such rights and features as set out in the Articles as amended from time to time;

4. redesignation of the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) existing shares of the Company into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class A Shares;

5. increase of the share capital of the Company by an amount of two hundred and ten thousand seven hundred and eighty-three euros and forty-five cents (EUR 210,783.45) so as to bring it from its present amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class A Shares, in registered form, with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, to an amount of two hundred and twenty-three thousand two hundred and eighty-three euros and forty-five cents (EUR 223,283.45), by way of the issuance of (i) one million seven hundred and ten thousand and sixty-three (1,710,063) new Class A Shares, (ii) two million nine hundred and sixty thousand and sixty-three (2,960,063) new Class B Shares, (iii) two million nine hundred and sixty thousand and sixty-three (2,960,063) new Class C Shares, (iv) two million nine hundred and sixty thousand and sixty-three (2,960,063) new Class D Shares, (v) two million nine hundred and sixty thousand and sixty-three (2,960,063) new Class E Shares, (vi) two million nine hundred and sixty thousand and sixty-three (2,960,063) new Class F Shares, (vii) two million nine hundred and sixty thousand and sixty-one (2,960,061) new Class G Shares, (viii) five hundred and thirty-five thousand nine hundred and sixty-eight (535,968) new Class X Shares, (ix) five hundred and thirty-five thousand nine hundred and sixty-eight (535,968) new Class Y Shares and (x) five hundred and thirty-five thousand nine hundred and seventy (535,970) new Class Z Shares, having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, all in registered form, and having the rights and obligations attached to them as set forth in the articles of association of the Company;

6. subscription for the new shares and payment of the share capital increase specified under item 5. above and payment of a share premium;

7. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the share capital increase specified in item 5., with power and authority given to any manager of the Company and to any partner or employee of Vistra, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the re-designation of the existing shares into Class A Shares and the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company;

8. full restatement of the Articles in order to, inter alia, reflect the creation and issuance of new Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class X Shares, Class Y Shares and Class Z Shares and the share capital increase, as proposed above; and

9. miscellaneous.

III. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices requirements, the Shareholders considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to split the shares of the Company of one (1) share of the Company into one hundred (100) shares of the Company and amend the nominal value of the shares of the Company from one euro (EUR 1.-) per share to one cent (EUR 0.01) per share, so that the share capital of the Company is represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares in registered form having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid-up

Third resolution

The Meeting resolves to create new classes of shares of the Company, being the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class X Shares, the Class Y Shares and the Class Z Shares, each having a nominal value of one cent (EUR 0.01) which will have such rights and features as set out in the Articles as amended from time to time.

Fourth resolution

The Meeting resolves to redesignate the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) existing shares of the Company into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class A Shares.

Fifth resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred and ten thousand seven hundred and eighty-three euros and forty-five cents (EUR 210,783.45) so as to bring it from its present amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class A Shares, in registered form, with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, to an amount of two hundred and twenty-three thousand two hundred and eighty-three euros and forty-five cents (EUR 223,283.45), by way of the issuance of (i) one million seven hundred and ten thousand and sixty-three (1,710,063) new Class A Shares, (ii) two million nine hundred and sixty thousand and sixty-three (2,960,063) new Class B Shares, (iii) two million nine hundred and sixty thousand and sixty-three (2,960,063) new Class C Shares, (iv) two million nine hundred and sixty thousand and sixty-three (2,960,063) new Class D Shares, (v) two million nine hundred and sixty thousand and sixty-three (2,960,063) new Class E Shares, (vi) two million nine hundred and sixty thousand and sixty-three (2,960,063) new Class F Shares, (vii) two million nine hundred and sixty thousand and sixty-one (2,960,061) new Class G Shares, (viii) five hundred and thirty-five thousand nine hundred and sixty-eight (535,968) new Class X Shares, (ix) five hundred and thirty-five thousand nine hundred and sixty-eight (535,968) new Class Y Shares and (x) five hundred and thirty-five thousand nine hundred and seventy (535,970) new Class Z Shares, having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, all in registered form, and having the rights and obligations attached to them as set forth in the articles of association of the Company.

Subscription and payment

The Meeting accepts and records the following subscriptions for and full payment of the share capital increase above as follows:

I. Romolo, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to:

- i. one hundred and ninety-two thousand and forty-three (192,043) newly issued Class A Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);
- ii. four hundred and four thousand five hundred and forty-three (404,543) newly issued Class B Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);
- iii. four hundred and four thousand five hundred and forty-three (404,543) newly issued Class C Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);
- iv. four hundred and four thousand five hundred and forty-three (404,543) newly issued Class D Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);
- v. four hundred and four thousand five hundred and forty-three (404,543) newly issued Class E Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);
- vi. four hundred and four thousand five hundred and forty-three (404,543) newly issued Class F Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01); and
- vii. four hundred and four thousand five hundred and forty-one (404,541) newly issued Class G Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01).

Romolo declares to have the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares and the Class G Shares fully paid up by way of a contribution in kind of a claim Romolo holds against the Company, having a value of twenty-one million eight hundred and twenty-seven thousand one hundred and seventy euros (EUR 21.827.170) (being the EUR equivalent of twenty-six million six hundred and sixty-four thousand and seventy-one United States dollars (USD 26,664,071.-) at the exchange rate of EUR 1 for USD 1.2216) (the Claim 1), which will be allocated as follows:

- an amount of twenty-six thousand one hundred and eighty-seven euros and seventy-seven cents (EUR 26,192.99) will be allocated to the shares nominal capital account of the Company; and

- an aggregate amount of twenty-one million eight hundred thousand nine hundred and seventy-seven euros and one cents (EUR 21,800,977.01) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the class A to class G shares as follows:

a. an amount of three million one hundred and fourteen thousand four hundred and twenty-five euros and twenty-nine cents (EUR 3,114,425.29) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class A Shares;

b. an amount of three million one hundred and fourteen thousand four hundred and twenty-five euros and twenty-nine cents (EUR 3,114,425.29) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class B Shares;

c. an amount of three million one hundred and fourteen thousand four hundred and twenty-five euros and twenty-nine cents (EUR 3,114,425.29) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class C Shares;

d. an amount of three million one hundred and fourteen thousand four hundred and twenty-five euros and twenty-nine cents (EUR 3,114,425.29) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the class D shares;

e. an amount of three million one hundred and fourteen thousand four hundred and twenty-five euros and twenty-nine cents (EUR 3,114,425.29) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class E Shares;

f. an amount of three million one hundred and fourteen thousand four hundred and twenty-five euros and twenty-eight cents (EUR 3,114,425.28) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class F Shares; and

g. an amount of three million one hundred and fourteen thousand four hundred and twenty-five euros and twenty-eight cents (EUR 3,114,425.28) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class G Shares.

It was evidenced by a certificate issued by the Company (the Certificate 1), that:

- "Romolo is the legal and beneficial owner of the Claim 1 in a principal amount of twenty-one million eight hundred and twenty-seven thousand one hundred and seventy euros (EUR 21.827.170) (being the EUR equivalent of twenty-six million six hundred and sixty-four thousand and seventy-one United States dollars (USD 26,664,071.-) at the exchange rate of EUR 1 for USD 1.2216);

- the Claim 1 is certain and due for payment without deduction (certain, liquide et exigible);

- Romolo is free to dispose of the Claim 1 which is free from any encumbrances; and

- as of the date of the certificate, the aggregate value of the Claim 1 is of at least twenty-one million eight hundred and twenty-seven thousand one hundred and seventy euros (EUR 21.827.170) (being the EUR equivalent of twenty-six million six hundred and sixty-four thousand and seventy-one United States dollars (USD 26,664,071.-) at the exchange rate of EUR 1 for USD 1.2216)."

The Certificate 1, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of Romolo and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

II. Albert, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to:

i. two hundred and ninety-three thousand one hundred and seventy-eight (293,178) newly issued Class A Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);

ii. five hundred and five thousand six hundred and seventy-eight (505,678) newly issued Class B Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);

iii. five hundred and five thousand six hundred and seventy-eight (505,678) newly issued Class C Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);

iv. five hundred and five thousand six hundred and seventy-eight (505,678) newly issued Class D Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);

v. five hundred and five thousand six hundred and seventy-eight (505,678) newly issued Class E Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);

vi. five hundred and five thousand six hundred and seventy-eight (505,678) newly issued Class F Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);

vii. five hundred and five thousand six hundred and eighty (505,680) newly issued Class G Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);

Albert declares to have the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares and the Class G Shares fully paid up by way of:

(i) a contribution in kind of a claim Albert holds against the Company, having a value of twenty-seven million two hundred and seventy-three thousand and seventy-three euros and six cents (EUR 27,273,073.06) (being the EUR equivalent of thirty-three million three hundred and sixteen thousand seven hundred and eighty-six United States dollars (USD 33,316,786.05) at the exchange rate of EUR 1 for USD 1.2216) (the Claim 2), which will be allocated as follows:

- an amount of thirty-three thousand two hundred and seventy-two euros and forty-eight cents (EUR 33,272.48) will be allocated to the shares nominal capital account of the Company; and

- an amount of twenty-seven million two hundred and thirty-nine thousand eight hundred euros and fifty-eight cents (EUR 27,239,800.58) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the class A to class G shares as follows:

a. an amount of three million eight hundred and ninety-one thousand and four hundred euros and eight cents (EUR 3,891,400.08) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class A Shares;

b. an amount of three million eight hundred and ninety-one thousand and four hundred euros and eight cents (EUR 3,891,400.08) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class B Shares;

c. an amount of three million eight hundred and ninety-one thousand and four hundred euros and eight cents (EUR 3,891,400.08) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the class C shares;

d. an amount of three million eight hundred and ninety-one thousand and four hundred euros and eight cents (EUR 3,891,400.08) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class D Shares;

e. an amount of three million eight hundred and ninety-one thousand and four hundred euros and eight cents (EUR 3,891,400.08) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class E Shares;

f. an amount of three million eight hundred and ninety-one thousand and four hundred euros and nine cents (EUR 3,891,400.09) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class F Shares; and

g. an amount of three million eight hundred and ninety-one thousand and four hundred euros and nine cents (EUR 3,891,400.09) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class G Shares.

It was evidenced by a certificate issued by the Company (the Certificate 2), that:

- "Albert is the legal and beneficial owner of the Claim 2 in a principal amount of twenty-seven million two hundred and seventy-three thousand and seventy-three euros and six cents (EUR 27,273,073.06) (being the EUR equivalent of thirty-three million three hundred and sixteen thousand seven hundred and eighty-six United States dollars (USD 33,316,786.05) at the exchange rate of EUR 1 for USD 1.2216);

- the Claim 2 is certain and due for payment without deduction (certain, liquide et exigible);

- Albert is free to dispose of the Claim 2 which is free from any encumbrances; and

- as of the date of the certificate, the aggregate value of the Claim 2 is of at least twenty-seven million two hundred and seventy-three thousand and seventy-three euros and six cents (EUR 27,273,073.06) (being the EUR equivalent of thirty-three million three hundred and sixteen thousand seven hundred and eighty-six United States dollars (USD 33,316,786.05) at the exchange rate of EUR 1 for USD 1.2216)."

The Certificate 2, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of Albert and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

(ii) a contribution in cash in an amount of eleven thousand four hundred and twenty euros and ninety-four cents (EUR 11,420.94) which will be allocated to the share premium account of the Company connected to the class A to class G shares as follows:

a. an amount of one thousand six hundred and thirty-one euros and fifty-seven cents (EUR 1,631.57) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class A Shares;

b. an amount of one thousand six hundred and thirty-one euros and fifty-seven cents (EUR 1,631.57) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class B Shares;

c. an amount of one thousand six hundred and thirty-one euros and fifty-six cents (EUR 1,631.56) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class C Shares;

d. an amount of one thousand six hundred and thirty-one euros and fifty-six cents (EUR 1,631.56) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class D Shares;

e. an amount of one thousand six hundred and thirty-one euros and fifty-six cents (EUR 1,631.56) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class E Shares;

f. an amount of one thousand six hundred and thirty-one euros and fifty-six cents (EUR 1,631.56) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class F Shares; and

g. an amount of one thousand six hundred and thirty-one euros and fifty-six cents (EUR 1,631.56) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class G Shares.

III. OEC, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to:

i. one million one hundred and fifty-four thousand six hundred and eighteen (1,154,618) newly issued Class A Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);

ii. one million nine hundred and seventy-nine thousand six hundred and eighteen (1,979,618) newly issued Class B Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);

iii. one million nine hundred and seventy-nine thousand six hundred and eighteen (1,979,618) newly issued Class C Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);

iv. one million nine hundred and seventy-nine thousand six hundred and eighteen (1,979,618) newly issued Class D Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);

v. one million nine hundred and seventy-nine thousand six hundred and eighteen (1,979,618) newly issued Class E Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);

vi. one million nine hundred and seventy-nine thousand six hundred and eighteen (1,979,618) newly issued Class F Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);

vii. one million nine hundred and seventy-nine thousand six hundred and nineteen (1,979,619) newly issued Class G Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);

OEC declares to have the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares and the Class G Shares fully paid up by way of:

(i) a contribution in kind of a claim OEC holds against the Company, having a value of one hundred and six million seven hundred and fifty-two thousand seven hundred and ninety euros (EUR 106,752,790.-) (being the EUR equivalent

of one hundred and thirty million four hundred and nine thousand two hundred and eight United States dollars (USD 130,409,208.-) at the exchange rate of EUR 1 for USD 1.2216) (the Claim 3), which will be allocated as follows:

- an amount of one hundred thirty thousand three hundred and twenty-three euros and twenty-seven cents (EUR 130,323.27) will be allocated to the shares nominal capital account of the Company; and

- an amount of one hundred and six million six hundred and twenty-two thousand four hundred and sixty-six euros seventy-three cents (EUR 106,622,466.73) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the class A to class G shares as follows:

- a. an amount of fifteen million two hundred and thirty-one thousand seven hundred and eighty euros and ninety-six cents (EUR 15,231,780.96) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class A Shares;

- b. an amount of fifteen million two hundred and thirty-one thousand seven hundred and eighty euros and ninety-six cents (EUR 15,231,780.96) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class B Shares;

- c. an amount of fifteen million two hundred and thirty-one thousand seven hundred and eighty euros and ninety-seven cents (EUR 15,231,780.97) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class C Shares;

- d. an amount of fifteen million two hundred and thirty-one thousand seven hundred and eighty euros and ninety-six cents (EUR 15,231,780.96) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class D Shares;

- e. an amount of fifteen million two hundred and thirty-one thousand seven hundred and eighty euros and ninety-six cents (EUR 15,231,780.96) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class E Shares;

- f. an amount of fifteen million two hundred and thirty-one thousand seven hundred and eighty euros and ninety-six cents (EUR 15,231,780.96) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class F Shares; and

- g. an amount of fifteen million two hundred and thirty-one thousand seven hundred and eighty euros and ninety-six cents (EUR 15,231,780.96) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class G Shares.

It was evidenced by a certificate issued by the Company (the Certificate 3), that:

- "OEC is the legal and beneficial owner of the Claim 3 in a principal amount of one hundred and six million seven hundred and fifty-two thousand seven hundred and ninety euros (EUR 106,752,790.-) (being the EUR equivalent of one hundred and thirty million four hundred and nine thousand two hundred and eight United States dollars (USD 130,409,208.-) at the exchange rate of EUR 1 for USD 1.2216);

- the Claim 3 is certain and due for payment without deduction (certain, liquide et exigible);

- OEC is free to dispose of the Claim 3 which is free from any encumbrances; and

- as of the date of the certificate, the aggregate value of the Claim 3 is of at least one hundred and six million seven hundred and fifty-two thousand seven hundred and ninety euros (EUR 106,752,790.-) (being the EUR equivalent of one hundred and thirty million four hundred and nine thousand two hundred and eight United States dollars (USD 130,409,208.-) at the exchange rate of EUR 1 for USD 1.2216)."

The Certificate 3, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of OEC and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

(ii) a contribution in cash in an amount of sixty-thousand euros (EUR 60,000.-) which will be allocated to the share premium account of the Company connected to the class A to class G shares as follows:

- a. an amount of eight thousand five hundred and seventy-one euros and forty-three cents (EUR 8,571.43) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class A Shares;

- b. an amount of eight thousand five hundred and seventy-one euros and forty-three cents (EUR 8,571.43) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class B Shares;

- c. an amount of eight thousand five hundred and seventy-one euros and forty-two cents (EUR 8,571.42) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class C Shares;

- d. an amount of eight thousand five hundred and seventy-one euros and forty-three cents (EUR 8,571.43) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class D Shares;

- e. an amount of eight thousand five hundred and seventy-one euros and forty-three cents (EUR 8,571.43) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the class E shares;

- f. an amount of eight thousand five hundred and seventy-one euros and forty-three cents (EUR 8,571.43) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class F Shares; and

- g. an amount of eight thousand five hundred and seventy-one euros and forty-three cents (EUR 8,571.43) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class G Shares.

IV. Albert (UK) Limited, a company incorporated and organised under the laws of England under number 9392887, with its registered office at C/O 7Side Secretarial Limited, 1st Floor 14-18 City Road, Cardiff, United Kingdom CF24 3DL (Albert UK); here represented by Regis Galiotto, private employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal; declares to subscribe to:

- i. seventy thousand two hundred and twenty-four (70,224) newly issued Class A Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);
- ii. seventy thousand two hundred and twenty-four (70,224) newly issued Class B Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);
- iii. seventy thousand two hundred and twenty-four (70,224) newly issued Class C Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);
- iv. seventy thousand two hundred and twenty-four (70,224) newly issued Class D Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);
- v. seventy thousand two hundred and twenty-four (70,224) newly issued Class E Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);
- vi. seventy thousand two hundred and twenty-four (70,224) newly issued Class F Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);
- vii. seventy thousand two hundred and twenty-one (70,221) newly issued Class G Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);
- viii. five hundred and thirty-five thousand nine hundred and sixty-eight (535,968) newly issued Class X Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);
- ix. five hundred and thirty-five thousand nine hundred and sixty-eight (535,968) newly issued Class Y Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01); and
- x. five hundred and thirty-five thousand nine hundred and seventy (535,970) newly issued Class Z Shares of the Company, each with a nominal value of one cent (EUR 0.01);

Albert UK declares to have:

- the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares and the Class G Shares fully paid up by way of a contribution in kind of a claim Albert UK holds against the Company, having a value of three million seven hundred and eighty-nine thousand two hundred and ninety-three euros (EUR 3,789,293.-) (being the EUR equivalent of four million six hundred and twenty-nine thousand United States dollars (USD 4,629,000.-) at the exchange rate of EUR 1 for USD 1.2216) (the Claim 4), which will be allocated as follows:
 - an amount of four thousand nine hundred and fifteen euros sixty-five cents (EUR 4,915.65) will be allocated to the shares nominal capital account of the Company; and
 - an amount of three million seven hundred and eighty-four thousand three hundred and seventy-seven euros and thirty-five cents (EUR 3,784,377.35) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the class A to class G shares as follows:
 - a. an amount of five hundred and forty thousand six hundred and twenty-five euros and thirty-four cents (EUR 540,625.34) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class A Shares;
 - b. an amount of five hundred and forty thousand six hundred and twenty-five euros and thirty-four cents (EUR 540,625.34) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class B Shares;
 - c. an amount of five hundred and forty thousand six hundred and twenty-five euros and thirty-four cents (EUR 540,625.34) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class C Shares;
 - d. an amount of five hundred and forty thousand six hundred and twenty-five euros and thirty-four cents (EUR 540,625.34) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class D Shares;
 - e. an amount of five hundred and forty thousand six hundred and twenty-five euros and thirty-three cents (EUR 540,625.33) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class E Shares;
 - f. an amount of five hundred and forty thousand six hundred and twenty-five euros and thirty-three cents (EUR 540,625.33) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class F Shares; and
 - g. an amount of five hundred and forty thousand six hundred and twenty-five euros and thirty-three cents (EUR 540,625.33) will be allocated to the share premium account of the Company connected to the Class G Shares.

It was evidenced by a certificate issued by the Company (the Certificate 4), that:

- "Albert UK is the legal and beneficial owner of the Claim 4 in a principal amount of three million seven hundred and eighty-nine thousand two hundred and ninety-three euros (EUR 3,789,293.-) (being the EUR equivalent of four million six hundred and twenty-nine thousand United States dollars (USD 4,629,000.-) at the exchange rate of EUR 1 for USD 1.2216);
- the Claim 4 is certain and due for payment without deduction (certain, liquide et exigible);
- Albert UK is free to dispose of the Claim 4 which is free from any encumbrances; and

- as of the date of the certificate, the aggregate value of the Claim 4 is of at least three million seven hundred and eighty-nine thousand two hundred and ninety-three euros (EUR 3,789,293.-) (being the EUR equivalent of four million six hundred and twenty-nine thousand United States dollars (USD 4,629,000.-) at the exchange rate of EUR 1 for USD 1.2216).”

The Certificate 4, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of Albert UK and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

- the Class X Shares, the Class Y Shares and the Class Z Shares fully paid up by way of a contribution in cash in an amount of sixteen thousand and seventy-nine euros seven cents (EUR 16,079.06) which will be allocated to the shares nominal capital account of the Company.

The aggregate amount of eighty-seven thousand and five hundred euros (EUR 87,500.-) is forthwith at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by way of a blocking certificate.

The Meeting resolves to record that, further to the re-designation of the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) existing shares of the Company into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class A Shares and the abovementioned increase in share capital, the shareholding in the Company is, as follows:

	Class A Shares	Class B Shares	Class C Shares	Class D Shares	Class E Shares
Romolo C.V.	404,543	404,543	404,543	404,543	404,543
Albert Co-Investment Holdings L.P.	505,678	505,678	505,678	505,678	505,678
OEC Holdings 4 L.P.	1,979,618	1,979,618	1,979,618	1,979,618	1,979,618
Albert UK	70,224	70,224	70,224	70,224	70,224
total	2,960,063	2,960,063	2,960,063	2,960,063	2,960,063
	Class F Shares	Class G Shares	Class X Shares	Class Y Shares	Class Z Shares
Romolo C.V.	404,543	404,541	0	0	0
Albert Co-Investment Holdings L.P.	505,678	505,680	0	0	0
OEC Holdings 4 L.P.	1,979,618	1,979,619	0	0	0
Albert UK	70,224	70,221	535,968	535,968	535,970
total	2,960,063	2,960,061	535,968	535,968	535,970

IV. the Shareholders and Albert UK, now representing the entire share capital of the Company and constituting the Meeting, have unanimously taken the following resolutions:

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above share capital increase and to empower and authorize any manager of the Company and to any partner or employee of Vistra, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, with the registration of (i) the redesignation of Class A Shares, and (ii) the issuance of the new Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class X Shares, Class X Shares and Class Z Shares in the register of shareholders of the Company.

Seventh resolution

The Meeting resolves to fully restate the Articles in order to, *inter alia*, reflect the creation and issuance of new Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class X Shares, Class Y Shares and Class Z Shares and the share capital increase, as proposed above.

The restated articles of association of the Company shall henceforth read as follows:

I. Name - Registered office - Corporate object -Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “Albert Luxembourg Holdings” (the “Company”). The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the “Law”), and these articles of incorporation (the “Articles”).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg- City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communi-

cation between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The purpose of the Company is the acquisition, and, as the case may be, the disposal, of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner, and as the case may be, sell, transfer or otherwise dispose of, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control, sale or transfer of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one (1) or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. Definitions:

Available Amount	Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to articles 19 and 21 of the Articles, increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Whereby: AA = Available Amount NP = net profits (including carried forward profits) P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled L = losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.
Cancellation Value per Share	Means the amount determined pursuant to article 5.10 below.
Interim Accounts Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Accounts Date.
Total Cancellation Amount	Means the amount determined pursuant to Article 5.11 below.

5.2. The share capital of the Company is fixed at two hundred and twenty-three thousand two hundred and eighty-three euros and forty-five cents (EUR 223,283.45) represented by (i) two million nine hundred and sixty thousand and sixty-three (2,960,063) class A shares (in case of plurality, the "Class A Shares" and individually, a "Class A Share"), (ii) two million nine hundred and sixty thousand and sixty-three (2,960,063) class B shares (in case of plurality, the "Class B

Shares” and individually, a “Class B Share”), (iii) two million nine hundred and sixty thousand and sixty-three (2,960,063) class C shares (in case of plurality, the “Class C Shares” and individually, a “Class C Share”), (iv) two million nine hundred and sixty thousand and sixty-three (2,960,063) class D shares (in case of plurality, the “Class D Shares” and individually, a “Class D Share”), (v) two million nine hundred and sixty thousand and sixty-three (2,960,063) class E shares (in case of plurality, the “Class E Shares” and individually, a “Class E Share”), (vi) two million nine hundred and sixty thousand and sixty-three (2,960,063) class F shares (in case of plurality, the “Class F Shares” and individually, a “Class F Share”), (vii) two million nine hundred and sixty thousand and sixty-one (2,960,061) class G shares (in case of plurality, the “Class G Shares” and individually, a “Class G Share”), (viii) five hundred and thirty-five thousand nine hundred and sixty-eight (535.968) class X shares (in case of plurality, the “Class X Shares” and individually, a “Class X Share”), (ix) five hundred and thirty-five thousand nine hundred and sixty-eight (535.968) class Y shares (in case of plurality, the “Class Y Shares” and individually, a “Class Y Share”), and (x) five hundred and thirty-five thousand nine hundred and seventy (535.970) class Z shares (in case of plurality, the “Class Z Shares” and individually, a “Class Z Share”), each share having a nominal value of one cent (EUR 0.01) (collectively, the “Shares”, and individually, a “Share”), that will be entitled to the profits realized by the Company in the manner specified hereinafter.

5.3. The shares of each class of shares shall collectively and irrespectively of their class be designated as the “Shares” and individually and irrespectively of their class be designated as a “Share”. The holders of the Shares are together referred to as the “Shareholders”.

5.4. Each Share entitles its holder to one vote.

5.5. In addition to the corporate capital, there may be set up a share premium reserve account, into which any premium paid on any share is transferred. Any share premium paid in respect of the subscription of any Share of a specific class upon their issuance shall be allocated to the entire share capital irrespectively of the class of Share which is subscribed for.

5.6. All shares will have equal rights, except as otherwise provided for in these Articles.

5.7. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of the Articles.

5.8. The capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class(es). In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order, without taking into account the Class X Shares, the Class Y Shares and the Class Z Shares, which will be repurchased and cancelled after the other classes of shares (starting with Class G, and terminating with Class Z, Class Y and Class X).

5.9. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 5.8), such Class gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the General Meeting) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

5.10. The Cancellation Value per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class to be repurchased and cancelled.

5.11. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes A, B, C, D, E, F, G, X, Y and Z shall be the Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class, unless otherwise resolved by the General Meeting, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

5.12. Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value per Share as so determined will become due and payable by the Company.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one (1) shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office of the Company and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

Art. 7. Transfers of Shares.

7.1. Each Transfer of Shares or any right, title or interest in such Shares has to be made in accordance with, as required by or permitted pursuant to, and subject to the applicable provisions of, the Articles and any shareholders agreement and /or nominee shareholder arrangement that may exist from time to time. Additionally, each Transfer of Shares or any right, title or interest in such Shares has to be made in accordance with the applicable provisions of the Law.

7.2. Any Transfer made in breach of clause 7.1. hereabove shall be void and shall not be effective.

7.3. The Rhône Investment Vehicle, the Rhône Co-Investor and the Manager Nominee each shall (subject to any shareholders agreement and /or nominee shareholder arrangement that may exist from time to time) be permitted to Transfer at any time all or any of its Shares:

- (a) to any one or more of its Affiliates;
- (b) to any third party, to the extent that such Transfer is required by or permitted pursuant to articles 8 and 9 of these Articles and any shareholders agreement and /or nominee shareholder arrangement that may exist from time to time;
- (c) to the extent that such Transfer is required by or permitted pursuant to a Reorganisation Transaction; or
- (d) to any transferee or transferees first approved in writing by the Board in its absolute discretion acting unanimously.

7.4. The Company:

(a) shall be obliged to register each Transfer of Shares required by or permitted pursuant to, and in each case carried out in accordance with, the provisions of these Articles and any shareholders agreement and /or nominee shareholder arrangement that may exist from time to time; and

(b) shall not register or otherwise recognise a Transfer of Shares or any right, title or interest in such Shares unless such Transfer of Shares or of such right, title and interest is required by or permitted pursuant to, and in each case carried out in accordance with, the provisions of these Articles and any shareholders agreement and /or nominee shareholder arrangement that may exist from time to time.

Art. 8. Drag Along.

8.1. If the Rhône Investment Vehicle and/or any of its Affiliates (the “Dragging Investor”) wishes to enter into any transaction which would, on its completion, constitute a Sale or otherwise Transfer Shares on an Exit (other than a Sale), then the Rhône Investment Vehicle shall have the right (but not any obligation) to require all other Shareholders (including, without limitation, the Manager Nominee in respect of the Shares held by it in its capacity as Manager Nominee) (the “Remaining Shareholders”) to transfer the same proportion of their respective Shares (whether or not of the same class as are being sold or transferred by the Dragging Investor) to the proposed transferee (the “Drag Transferee”) on (subject to any shareholders agreement and /or nominee shareholder arrangement that may exist from time to time) the same or substantially the same terms and conditions (a “Required Exit”).

8.2. The Rhône Investment Vehicle may initiate a Required Exit by giving written notice to that effect to the Remaining Shareholders (the “Drag-Along Notice”).

8.3. The Drag-Along Notice shall specify (to the extent not set out or described in any accompanying documents):

- (a) the identity of the Drag Transferee;
- (b) that the Remaining Shareholders are required to Transfer a proportionate number of their respective Shares to the Drag Transferee in the event of the Required Exit (the “Dragged Shares”);
- (c) the consideration to be paid or given for the Dragged Shares; and
- (d) the anticipated closing date of the Required Exit.

8.4. The net proceeds of sale of the Dragged Shares shall be distributed in accordance with article 21 of the present Articles and any shareholders agreement and /or nominee shareholder arrangement that may exist from time to time.

8.5. For the avoidance of doubt, any opportunities to subscribe for shares, debt or other securities which are in addition to the consideration offered by the Drag Transferee for the relevant Shares shall not be taken into account for the purpose of ascertaining whether the Sale or other Transfer of Shares constituting an Exit has taken place on the same terms and conditions or for the purposes of calculating the net proceeds of sale of the Dragged Shares to be distributed in accordance with article 21 of the present Articles and any shareholders agreement and /or nominee shareholder arrangement that may exist from time to time.

8.6. The Drag-Along Notice shall be accompanied by copies of all documents required to be executed by the Remaining Shareholders to give effect to the Required Exit.

8.7. Each Remaining Shareholder, upon receipt of the Drag-Along Notice and accompanying documents, shall be obliged promptly to:

- (a) sell to the Drag Transferee all of the Remaining Shareholder’s Dragged Shares, and otherwise participate in the Required Exit;
- (b) return to the Rhône Investment Vehicle the accompanying documents duly executed by the Remaining Shareholder; and

(c) bear an amount of any costs of the Required Exit in the same proportions as the consideration (of whatever form) paid to the Remaining Shareholder bears to the aggregate consideration paid to all shareholders pursuant to the Required Exit.

8.8. Nothing in this article 8 shall require the Drag Transferee to, or Rhône Investment Vehicle to procure the Drag Transferee to, offer equality of treatment to any Shareholder with respect to any opportunities to acquire shares, debt or other securities in the Drag Transferee's (or its corporate group's) ownership structure.

8.9. Following the issue of a Drag-Along Notice, if any person (including, without limitation, the Manager Nominee in its capacity as Manager Nominee) is issued or otherwise acquires any new or additional Shares (a "New Holder"), a Drag-Along Notice shall be deemed to have been served at such time upon such New Holder on the same terms as the previous Drag-Along Notice. The New Holder will be bound to sell and transfer all such new Shares issued to or acquired by the New Holder to the Drag Transferee and the provisions of this article 8 shall apply to the New Holder (with any necessary modification) in respect of its holding of such new Shares.

8.10. The Rhône Investment Vehicle may at any time in its absolute discretion revoke a Drag-Along Notice by notice to that effect to the Remaining Shareholders, in which case the Drag-Along Notice shall immediately cease to be of effect and each Remaining Shareholder shall be irrevocably released from such obligations under the Drag-Along Notice and the rights of the Rhône Investment Vehicle pursuant to this article 8 shall be reinstated in full.

Art. 9. Tag Along.

9.1. If the Rhône Investment Vehicle and/or any of its Affiliates (the "Relevant Seller") proposes to Transfer Shares which account for more than one third of the aggregate amount of capital in the Group invested by the Rhône Investment Vehicle and its Affiliates (the "Tag-Along Threshold") in an individual transaction or a series of related transactions, other than in an IPO, or to an Affiliate of the Rhône Investment Vehicle, or in connection with a Reorganisation Transaction, or where a Drag-Along Notice has been served in accordance with the terms of article 8 of the present Articles, to a third party (the "Tag-Along Purchaser") (the "Tag-Along Sale"), the Relevant Seller shall procure that each of the other Shareholders (including, without limitation, the Manager Nominee in respect of the Ordinary Shares held by it in its capacity as Manager Nominee) is given an opportunity (in accordance with this article 9) to sell the same proportion of its Ordinary Shares to the Tag-Along Purchaser as the proportion of the Shares that the Relevant Seller is proposing to Transfer account for of the aggregate amount of capital in the Group invested by the Rhône Investment Vehicle and its Affiliates pursuant to the Tag-Along Sale, on the same or substantially the same terms and conditions (the "Tag-Along Right") (all of the Shares being so sold pursuant to this article 9 in connection with the Tag-Along Sale and the Tag-Along Right being the "Tag-Along Shares"). For the avoidance of doubt, the Tag-Along Right does not extend to any opportunities to subscribe for shares, debt or other securities which are in addition to the consideration offered by the Tag-Along Purchaser for the Shares being sold by the Rhône Investment Vehicle, which shall not be taken into account for the purpose of ascertaining whether the Tag-Along Sale has taken place on the same terms and conditions.

9.2. The Relevant Seller shall deliver to the Company and each of the other Shareholders (including, without limitation, the Manager Nominee in respect of the Ordinary Shares held by it in its capacity as Manager Nominee) a written notice (a "Tag-Along Notice") which notice shall set out (to the extent not set out or described in any accompanying documents):

- (a) the identity of the Tag-Along Purchaser;
- (b) the consideration to be paid or given by the Tag-Along Purchaser for each Tag-Along Share;
- (c) the number and classes of Shares held by each of the other Shareholders the subject of such Tag-Along Right (such information only required to be disclosed to each individual other Shareholder in respect of its own shares and not to any of the other Shareholders); and
- (d) the other material terms and conditions, if any, of the Tag-Along Sale.

9.3. The net proceeds of sale of the Tag-Along Shares shall be distributed in accordance with article 21 of the present Articles and any shareholders agreement and /or nominee shareholder arrangement that may exist from time to time.

9.4. If a Shareholder wishes to exercise its Tag-Along Right (in such event, a "Tagging Shareholder"), the Tagging Shareholder shall notify the Relevant Seller within 5 Business Days following the date of the Tag-Along Notice (the "Acceptance Period") that it wishes to exercise its Tag-Along Right in respect of all (but not some only) of its Shares the subject of such Tag-Along Right. Any Shareholder that does not so notify the Relevant Seller within the Acceptance Period shall be deemed irrevocably to have waived its Tag-Along Right.

9.5. Following the expiry of the Acceptance Period, the Relevant Seller shall deliver to each Tagging Shareholder a definitive agreement (along with any ancillary transfer instruments) to effect the sale by the Tagging Shareholder of all of its Shares the subject of such Tag-Along Right to the Tag-Along Purchaser.

9.6. The Tagging Shareholder shall then promptly return to the Relevant Seller the documents provided to it pursuant to article 9.5. duly executed by it. If a Tagging Shareholder fails to comply with this article 9.6. in full by the proposed closing date of the Tag-Along Sale, it shall be deemed to have irrevocably waived its Tag-Along Right.

9.7. Each Tagging Shareholder shall bear its share of the costs of the Tag-Along Sale, pro-rata to the proceeds received by it in the Tag-Along Sale.

9.8. Nothing in this article 9 shall require the Tag-Along Purchaser, or Rhône Investment Vehicle to procure the Tag-Along Purchaser to, offer equality of treatment to any Tagging Shareholder with respect to any opportunities to acquire securities in the Tag-Along Purchaser's (or its corporate group's) ownership structure.

Art. 10. Pre-emption Right.

10.1. Other than any allotment made pursuant to paragraphs 10.4. or 10.6., and subject to paragraphs 10.9. and 10.10., any equity securities which the Board from time to time has authority to allot (the "New Shares") shall not be allotted to any person unless the Company has, in the first instance, offered, by way of subscription for New Shares, the relevant amount of new equity capital that the Company wishes to raise (the "Target Equity Amount") to all Ordinary Shareholders on a basis pro rata to the number of Ordinary Shares held by them respectively at that time (and, in respect of each Ordinary Shareholder, its "Equity Entitlement") (the "Pre-Emptive General Offer"). The Pre-Emptive General Offer:

(a) shall be in writing (the "Allotment Notice");

(b) shall state the Target Equity Amount;

(c) shall state the Equity Entitlement of each Ordinary Shareholder (such information only required to be disclosed to each individual Ordinary Shareholder in respect of its own Ordinary Shares and not to any of the other Ordinary Shareholders);

(d) shall stipulate a time (being not less than 5 Business Days) within which each Ordinary Shareholder may accept the Pre-Emptive General Offer by written notice to that effect to the Company or in default of such acceptance by an Ordinary Shareholder it will lapse in respect of that Ordinary Shareholder and cease to be capable of acceptance by that Ordinary Shareholder; and

(e) shall stipulate that any Ordinary Shareholder who desires to subscribe for an amount of equity capital in excess of its Equity Entitlement shall in its acceptance state the maximum amount of equity capital it wishes to subscribe for.

10.2. If an Ordinary Shareholder wishes to accept the offer contained in the Allotment Notice, it may accept such offer by delivering a written notice of acceptance to the Company within the period of 5 Business Days from the date of delivery of the Allotment Notice, such notice specifying the amount of equity capital it wishes to subscribe for. The delivery of such written notice of acceptance shall be considered an irrevocable offer (binding on the Ordinary Shareholder) to subscribe for the equity capital so specified in the written notice and the Ordinary Shareholder shall be bound and obligated to promptly subscribe for such equity capital at the subscription price stated in the Allotment Notice.

10.3. The Company shall allot the aggregate amount of equity securities subscribed for by those Ordinary Shareholders who validly accept the Pre-Emptive General Offer (the "Equity Subscribers") to those Equity Subscribers (up to the maximum amount of equity securities subscribed for by each such Equity Subscriber in its acceptance) (in respect of each Equity Subscriber, its "Subscribed Equity Amount", and in respect of all Equity Subscribers, the "Total Subscribed Equity Amount"). However, to the extent that the Total Subscribed Equity Amount exceeds the Target Equity Amount, the Subscribed Equity Amount of each of those Equity Subscribers who has applied for amounts of equity securities in excess of its Equity Entitlement shall be scaled-back (and be deemed to have been reduced and cancelled by that Equity Subscriber) on a basis pro rata to the number of Ordinary Shares held by those Equity Subscribers to the extent necessary so as to reduce the Total Subscribed Equity Amount so as to equal the Target Equity Amount.

10.4. The requirement to make a Pre-Emptive General Offer shall not apply to any allotment of equity securities by the Company:

(a) in a Rescue Situation; or

(b) in connection with an acquisition by a Group Company of any company, business or undertaking (other than from another Group Company) (a "Relevant Acquisition").

Any allotment made pursuant to this paragraph 10.4. (but not, for the avoidance of doubt, any allotment made pursuant to paragraph 10.10.) is referred to as a "Non Pre-Emptive Allotment" and any equity securities allotted pursuant to such Non Pre-Emptive Allotment are referred to as "Non Pre-Emptive Shares".

10.5. For the purposes of paragraph 10.4., a "Rescue Situation" means that there has occurred and is continuing any event(s) or circumstance(s) which, in the reasonable opinion of the Rhône Investment Vehicle, necessitates an urgent capital contribution to the Company in advance of any capital contributions that could reasonably be expected to be made pursuant to a Pre-Emptive General Offer.

10.6. After any Non Pre-Emptive Allotment to such persons as the Board has decided to allot Non Pre-Emptive Shares (the "Non Pre-Emptive Subscribers"), the Company will by notice in writing complying with paragraph 10.1. offer each Ordinary Shareholder who is not a Non Pre-Emptive Subscriber the right to subscribe (without reference to any pre-emption rights, but subject to paragraph 10.7.) for the amount of new equity capital that such Ordinary Shareholder would have been entitled to subscribe for under paragraph 10.1. had the relevant amount of new equity securities raised under the Non Pre-Emptive Allotment instead been offered under a Pre-Emptive General Offer (the "Cure Right"). The Cure Right will automatically lapse on the expiry of any notice given pursuant to this paragraph 10.6.

10.7. The maximum number of Shares which each Ordinary Shareholder may subscribe for pursuant to paragraph 10.6. in connection with the Cure Right (the "Cure Shares") shall be such number as would lead to the Ordinary Shareholder (following such subscription and the redemption of Non Pre-Emptive Shares in accordance with paragraph 10.8) holding the same proportion of the aggregate number of Non Pre-Emptive Shares and Cure Shares as is equal to the

proportion which the number of Ordinary Shares held by the Ordinary Shareholder immediately prior to the Non Pre-Emptive Allotment bears to the total number of all Ordinary Shares in issue immediately prior to the Non Pre-Emptive Allotment (each subscription made by an Ordinary Shareholder pursuant to paragraph 10.6., a “Cure Subscription”).

10.8. Other than to the extent Non Pre-Emptive Shares are allotted as consideration in connection with a Relevant Acquisition, following the completion of each Cure Subscription the Company will apply the proceeds of such Cure Subscription in redeeming Non Pre-Emptive Shares (pro rata among the Non Pre-Emptive Subscribers, at the issue price thereof).

10.9. Paragraphs 10.1. to 10.8. (inclusive) shall not apply in respect of any Ratchet Shares or to any Agreed Second Stage Closing, and no Shareholder shall have any pre-emption or other rights under or in connection with such paragraphs in respect of any Ratchet Shares or any Agreed Second Stage Closing. All references in such paragraphs to (or including) “Ordinary Shares” shall be deemed to exclude all Ratchet Shares or Ordinary Shares issued in an Agreed Second Stage Closing. No other provision of these Articles or of any shareholders agreement and /or nominee shareholder arrangement that may exist from time to time shall affect, modify or override this paragraph 10.9.

10.10. Notwithstanding the foregoing, the requirement to make a Pre-Emptive General Offer (and, for the avoidance of doubt, the Cure Right mechanism set out above) shall not apply to any allotment of equity securities by the Company:

(a) to any new employees, directors, advisors, board members or officers of, or consultants (or similar) engaged by, the Group; or

(b) to any Cornerstone Investor in circumstances where any of the Rhône Shareholders are not also subscribing for additional equity securities of the Company concurrently with the subscription by such Cornerstone Investor.

For the purposes of this paragraph 10.10., a “Cornerstone Investor” means any prospective new shareholder of the Company who will, upon completion of its subscription for equity securities of the Company, hold at least 10% of the issued share capital of the Company.

No other provision of these Articles or of any shareholders agreement and /or nominee shareholder arrangement that may exist from time to time shall affect, modify or override this paragraph 10.10.

III. Management - Representation

Art. 11. Appointment and removal of managers.

11.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

11.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 12. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers of the Company (the “Board”).

12.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

12.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which is in Luxembourg. Only in case of duly justified, exceptional circumstances, the Board may meet outside Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented including the vote of at least one class A manager and one class B manager. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) In case of duly justified, exceptional circumstances, any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. In such circumstances, the telephone conference, video conference or other communication means used for the Board shall be initiated from Luxembourg. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held. Notwithstanding the preceding sentence, at least half of the attending board members must be physically present at the Board meeting.

12.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager or the signature of the sole manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 13. Sole manager.

13.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

13.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

13.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated.

Art. 14. Liability of the managers.

14.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 15. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

15.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the “General Meeting”) or by way of circular resolutions (the “Shareholders Circular Resolutions”).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

15.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half (1/2) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices of the meetings.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder’s commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 16. Sole shareholder.

16.1 Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

16.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

16.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 17. Financial year and approval of annual accounts.

17.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

17.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

17.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office of the Company.

17.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 18. Réviseurs d'entreprises.

18.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

18.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 19. Allocation of profits.

19.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

19.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

19.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium and capital surplus amounts) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

19.4. Without prejudice to Section VII of these articles, in the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to 0.60% of the par value of each Class A Share shall be distributed equally to the holders of Class A Shares pro rata to their Class A Shares, then

(ii) if Class B Shares are in existence, an amount equal to 0.55% of the par value of each Class B Share shall be distributed equally to the holders of Class B Shares pro rata to their Class B Shares, then

(iii) if Class C Shares are in existence, an amount equal to 0.50% of the par value of each share shall be distributed equally to the holders of Class C Shares pro rata to their Class C Shares, then

(iv) if Class D Shares are in existence, an amount equal to 0.45% of the par value of each share shall be distributed equally to the holders of Class D Shares pro rata to their Class D Shares, then

(v) if Class E Shares are in existence, an amount equal to 0.40% of the par value of each share shall be distributed equally to the holders of Class E Shares pro rata to their Class E Shares, then

(vi) if Class F Shares are in existence, an amount equal to 0.35% of the par value of each share shall be distributed equally to the holders of Class F Shares pro rata to their Class F Shares, then

(vii) the remaining of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the Class G Shares and, if no Class G Shares are in existence, to the holders of the first class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class F Shares, then if no Class F Shares are in existence, Class E Shares and in such continuation until only Class A Shares are in existence).

VI. Dissolution - Liquidation

20.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by a resolution of the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

20.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

VII. Distribution - Waterfall

21.1. Waterfall

All Returns of Proceeds to the Shareholders from time to time (including on a winding up of the Company pursuant to Article 20 of the Articles), regardless of the source or character of the assets to be distributed, shall be made in the following order of priority:

(a) First: 100% to the Ordinary Shareholders pro rata to their respective holdings of Ordinary Shares until the Primary Ratchet Threshold is achieved;

(b) Second: the First Ratchet Ordinary Shares Percentage to the Ordinary Shareholders pro rata to their respective holdings of Ordinary Shares and the First Ratchet Class X Percentage to the Class X Shareholders pro rata to their respective holdings of Class X Shares until the First Ratchet Threshold is achieved;

(c) Third: the Second Ratchet Ordinary Shares Percentage to the Ordinary Shareholders pro rata to their respective holdings of Ordinary Shares and the Second Ratchet Class X Percentage to the Class X Shareholders pro rata to their respective holdings of Class X Shares and the First Ratchet Class Y Percentage to the Class Y Shareholders pro rata to their respective holdings of Class Y Shares until the Second Ratchet Threshold is achieved; and

(d) Thereafter: (i) as to 99.90% of such amount, as follows: the Third Ratchet Ordinary Shares Percentage to the Ordinary Shareholders pro rata to their respective holdings of Ordinary Shares and the Third Ratchet Class X Percentage to the Class X Shareholders pro rata to their respective holdings of Class X Shares and the Second Ratchet Class Y Percentage to the Class Y Shareholders pro rata to their respective holdings of Class Y Shares and the First Ratchet Class Z Percentage to the Class Z Shareholders pro rata to their respective holdings of Class Z Shares; and (ii) as to the remaining 0.10% of such amount, to the Ratchet Shareholders who hold Unvested Ratchet Shares pro rata to their respective holdings of Unvested Ratchet Shares.

The foregoing provisions of this paragraph 21.1. (other than sub-paragraph (d)(ii)) shall not apply in respect of any Unvested Ratchet Shares, and no distributions shall be payable on or in respect of any Unvested Ratchet Shares other than to the extent expressly provided in sub-paragraph (d)(ii) above. All references in such provisions and in the underlying definitions in article 23 of the present Articles upon which such provisions are based (in each case, other than sub-paragraph (d)(ii)) to (or including) Shares shall be deemed to exclude all Unvested Ratchet Shares.

For the avoidance of doubt, the foregoing provisions of this paragraph 21.1. shall not apply in respect of any unissued Reserved Ratchet Shares, and no distributions shall be payable on or in respect of any unissued Reserved Ratchet Shares. For the avoidance of doubt, all references in such provisions and in the underlying definitions in article 23 of the present Articles upon which such provisions are based to (or including) Shares shall not include any unissued Reserved Ratchet Shares.

The foregoing provisions of this paragraph 21.1. shall apply, in the context of any Returns of Proceeds resulting from the sale or transfer of Tag-Along Shares, only in respect of those Tag-Along Shares that are actually sold or transferred in connection with the Tag-Along Sale, and no such Returns of Proceeds shall be payable on or in respect of any Shares that are not actually sold or transferred in connection with the Tag-Along Sale (the “non-tagging shares”). All references in such provisions and in the underlying definitions in article 23 of the present Articles upon which such provisions are based to (or including) Shares shall be deemed to exclude all non-tagging shares in the context of any Returns of Proceeds resulting from the sale or transfer of Tag-Along Shares.

21.2. General Provisions

For the avoidance of doubt, no amounts will be payable to any holder of Ratchet Shares (including on a winding up of the Company pursuant to Article 20 of the Articles), in respect of each Ratchet Share of which it is a holder, if the Return of Proceeds on the given distribution date are less than the aggregate amount of any amounts payable in accordance with paragraph 21.1.(a) above in respect of the Ordinary Shares.

In the event the Company has redeemed or repurchased any Ratchet Shares, any amounts paid to the holders of Ratchet Shares in connection with such redemption or repurchase of Ratchet Shares shall be treated as an advanced distribution of, and shall reduce by a like amount the next amounts otherwise distributable to, the holders of Ratchet Shares pursuant to paragraph 21.1. above.

If, immediately prior to completion of a Final Exit Event, fewer than all of the Reserved Ratchet Shares have been issued, the Company must issue all such remaining Reserved Ratchet Shares prior to completion of such Final Exit Event to any one or more current or prospective employees or officers of the Group (excluding any such person who is also an existing employee of any fund manager entity or investment manager entity directly or indirectly controlled by Rhône Group L.L.C. and/or Rhône Capital L.L.C.) and in such proportions as the Board may in its sole and absolute discretion determine.

All distributions made under this article 21 shall be made to the holders of record of the applicable Shares on the record date established by the Board or, in the absence of any such record date, to the holders of the applicable Shares on the date of the distribution.

The Company may distribute securities or other property in kind. The fair market value of securities or other property distributed in kind shall be as reasonably determined by the Board.

The Company is authorised to withhold from distributions, or with respect to allocations, to the holders of Shares and to pay over to any federal, state, local or foreign government any and all amounts required to be so withheld pursuant to the Code or any provisions of Law. For all purposes under these Articles, any amount so withheld shall be treated as actually distributed to the holder with respect to which such amount was withheld, and shall be credited against and reduce any further distributions to which such holder otherwise would have been entitled to receive under these Articles.

VIII. General provisions

22.1. Notices and communications are made or waived and the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

22.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

22.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

22.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the Law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

IX. Definitions

23. In the Articles, the following definitions shall have the following meaning:

“Acceptance Period” has the meaning given to it in Article 9.4. of the Articles;

“Affiliate” means, in respect of a person, any other person that, directly or indirectly through one or more intermediaries, controls, is controlled by or is under common control with such person. For the purposes of this definition, the term “control” means the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of a person, whether through the ownership of voting shares or securities, by contract or otherwise;

“Agreed Second Stage Closing” means the issue by the Company in one or more series of transactions of up to 110,000 Ordinary Shares to the Manager Nominee;

“Allotment Notice” has the meaning given to it in Article 10 of the Articles;

“Articles” means the articles of association of the Company, as in force from time to time;

“Asset Sale” means a sale by the Company or any other member of the Group of all or a significant proportion of the Group’s business, assets and undertakings to a single unconnected third party or to one or more unconnected third parties on as part of a single transaction or series of connected transactions;

“Board” means the board of managers of the Company from time to time;

“Business Day” means a day which is not a Saturday, a Sunday or a public holiday in New York and in Luxembourg;

“Class X Shareholder” means the holder of a Class X Share as set out in the Company’s register of shareholders from time to time;

“Class Y Shareholder” means the holder of a Class Y Share as set out in the Company’s register of shareholders from time to time;

“Class Z Shareholder” means the holder of a Class Z Share as set out in the Company’s register of shareholders from time to time;

“Class A Shares” means the Class A Shares in the issued share capital of the Company;

“Class B Shares” means the Class B Shares in the issued share capital of the Company;

“Class C Shares” means the Class C Shares in the issued share capital of the Company;

“Class D Shares” means the Class D Shares in the issued share capital of the Company;

“Class E Shares” means the Class E Shares in the issued share capital of the Company;

“Class F Shares” means the Class F Shares in the issued share capital of the Company;

“Class G Shares” means the Class G Shares in the issued share capital of the Company;

“Class X Shares” means the Class X Shares in the issued share capital of the Company;

“Class Y Shares” means the Class Y Shares in the issued share capital of the Company;

“Class Z Shares” means the Class Z Shares in the issued share capital of the Company;

“Code” means the U.S. Internal Revenue Code of 1986, as amended from time to time;

“Company” means Albert Luxembourg Holdings S.à r.l.;

“Cure Right” has the meaning given to it in Article 10 of the Articles;

“Cure Shares” has the meaning given to it in Article 10 of the Articles;

“Cure Subscription” has the meaning given to it in Article 10 of the Articles;

“Deed of Adherence” means a deed substantially in the form set out in any shareholders’ agreement that may exist from time to time or in such other form as may be approved or reasonably required by the Board;

“Drag-Along Notice” has the meaning given to it in Article 8 of the Articles;

“Drag Transferee” has the meaning given to it in Article 8.1. of the Articles;

“Dragged Shares” has the meaning given to it in Article 8.3(b) of the Articles;

“Dragging Investor” has the meaning given to it in Article 8.1. of the Articles;

“Encumbrance” means any claim, charge, mortgage, lien, option, equity, power of sale, hypothecation, usufruct, retention of title, right of pre-emption, right of first refusal or other third party rights or security interest of any kind or any agreement, arrangement or obligation to create any of the foregoing.

“Equity Entitlement” has the meaning given to it in Article 10 of the Articles;

“Equity Subscribers” has the meaning given to it in Article 10 of the Articles;

“Exchange Act” means the U.S. Securities Exchange Act of 1934, and the rules and regulations promulgated there under, each as amended from time to time;

“Exit” means a Sale, Asset Sale, IPO or Winding Up, but excluding any Reorganisation Transaction;

“Final Exit Event” means an Exit determined to be a “Final Exit Event” in the sole and absolute discretion of the Board;

“First Ratchet Class X Percentage” means the fraction (expressed as a percentage) the numerator of which shall be the sum of all of the outstanding Class X Shares and the denominator of which shall be the sum of all of the outstanding Ordinary Shares plus all of the outstanding Class X Shares;

“First Ratchet Class Y Percentage” means the fraction (expressed as a percentage) the numerator of which shall be the sum of all of the outstanding Class Y Shares and the denominator of which shall be the sum of all of the outstanding Ordinary Shares plus all of the outstanding Class X Shares plus all of the outstanding Class Y Shares;

“First Ratchet Class Z Percentage” means the fraction (expressed as a percentage) the numerator of which shall be the sum of all of the outstanding Class Z Shares and the denominator of which shall be the sum of all of the outstanding Ordinary Shares plus all of the outstanding Ratchet Shares;

“First Ratchet Ordinary Shares Percentage” means the fraction (expressed as a percentage) the numerator of which shall be the sum of all of the outstanding Ordinary Shares and the denominator of which shall be the sum of all of the outstanding Ordinary Shares plus all of the outstanding Class X Shares;

“First Ratchet Threshold” means, at the time of any determination thereof, the achievement of an ROC of 2;

“General Meeting” has the meaning given to it in Article 15.1. of the Articles;

“Group” means the Company and the entities controlled, directly or indirectly, by the Company from time to time, including an IPO Entity, and “Group Company” shall be construed accordingly;

“IPO” means the admission of the whole of any class of the issued share capital of the Company or any other Group Company to trading on a regulated market or other recognised investment exchange;

“IPO Entity” means the Company or any other Group Company with respect to which a class of equity securities has been registered under Section 12(b) or Section 12(g) of the Exchange Act;

“Law” means the Luxembourg Law on Commercial Companies of August 10, 1915, as amended;

“Manager Nominee” means Albert (UK) Limited, a company incorporated and organised under the laws of England under number 9392887, with its registered office at C/O 7Side Secretarial Limited, 1st Floor 14-18 City Road, Cardiff, United Kingdom CF24 3DL;

“New Holder” has the meaning given to it in Article 8.9. of the Articles;

“New Shares” has the meaning given to it in Article 10 of the Articles;

“Non-Preemptive Allotment” has the meaning given to it in Article 10 of the Articles;

“Non-Preemptive Equity Subscribers” has the meaning given to it in Article 10 of the Articles;

“Non-Preemptive Shares” has the meaning given to it in Article 10 of the Articles;

“Ordinary Shareholder” means the holder of an Ordinary Share as set out in the Company’s register of shareholders from time to time;

“Ordinary Shares” means the Class A, Class B, Class C, Class D, Class E, Class F and Class G Shares in the issued share capital of the Company;

“Pre-Emptive General Offer” has the meaning given to it in Article 10 of the Articles;

“Primary Ratchet Threshold” means, at the time of any determination thereof, the achievement of an ROC of 1.5;

“Ratchet Shareholder” means the holder of a Ratchet Share as set out in the Company’s register of shareholders from time to time;

“Ratchet Shares” means the Class X Shares, the Class Y Shares and the Class Z Shares;

“Relevant Acquisition” has the meaning given to it in Article 10 of the Articles;

“Relevant Seller” has the meaning given to it in Article 9.1. of the Articles;

“Remaining Shareholders” has the meaning given to it in Article 8.1. of the Articles;

“Reorganisation Transaction” means a reorganisation of the Group by any means including the acquisition of the Company by a new holding company or any other reorganisation of the Group involving the Group’s share or debt capital (including the conversion, consolidation, sub-division or re-designation (as appropriate) of the Shares into a single class of ordinary shares) in preparation for an Exit;

“Required Exit” has the meaning given to it in Article 8.1. of the Articles “Rescue Situation” has the meaning given to it in Article 10 of the Articles;

“Reserved Ratchet Shares” means, in aggregate, 1,500,160 additional Ratchet Shares;

“Return of Proceeds” means:

(a) any return of proceeds, repayment or distribution of any amount by any member of the Group (including, for the avoidance of doubt, the Company) (whether by way of redemption, conversion, distribution, dividend, return of capital or otherwise) in respect of the Shares; and

(b) any proceeds paid or otherwise due in respect of a Transfer of Shares required by or permitted pursuant to Articles 8 (Drag-Along), Article 9 (Tag-Along) of the Articles, or any shareholders agreement and /or nominee shareholder arrangement that may exist from time to time,

in each case to any holder of Shares and net of any and all costs, expenses, fees (including financial, legal and other adviser fees), charges, tax, liabilities, claims and damages (in each such case, however arising from any source and of any nature whatsoever) incurred by or accruing to the Group in connection therewith;

“Rhône Co-Investor” means Albert Co-Investment Holdings L.P.;

“Rhône Investment Vehicle” means OEC Holdings 4 L.P.;

“Rhône Shareholder” means the Rhône Investment Vehicle, the Rhône Co- Investor and Romolo Holdings C.V.;

“ROC” means, at the time of any determination thereof, the return to the Rhône Shareholders of a multiple of Total Rhône Invested Capital determined by dividing (1) the aggregate of all Returns of Proceeds made on and prior to the date of such determination to the Rhône Shareholders in their capacity as shareholders of the Company by (2) Total Rhône Invested Capital;

“Sale” means the sale of all or substantially all of the Shares, or the sale of all or substantially all of the issued share capital of another Group Company which owns all or a significant proportion of the Group’s business, assets and undertakings, to a single unconnected third party or to one or more unconnected third parties on as part of a single transaction or series of connected transactions;

“Second Ratchet Class X Percentage” means the fraction (expressed as a percentage) the numerator of which shall be the sum of all of the outstanding Class X Shares and the denominator of which shall be the sum of all of the outstanding Ordinary Shares plus all of the outstanding Class X Shares plus all of the outstanding Class Y Shares;

“Second Ratchet Class Y Percentage” means the fraction (expressed as a percentage) the numerator of which shall be the sum of all of the outstanding Class Y Shares and the denominator of which shall be the sum of all of the outstanding Ordinary Shares plus all of the outstanding Ratchet Shares;

“Second Ratchet Ordinary Shares Percentage” means the fraction (expressed as a percentage) the numerator of which shall be the sum of all of the outstanding Ordinary Shares and the denominator of which shall be the sum of all of the outstanding Ordinary Shares plus all of the outstanding Class X Shares plus all of the outstanding Class Y Shares;

“Second Ratchet Threshold” means, at the time of any determination thereof, the achievement of an ROC of 2.5;

“Shareholder” means each holder of a Share as set out in the Company’s register of shareholders from time to time;

“Shareholders Circular Resolutions” has the meaning given to it in Article 15.1. of the Articles;

“Shares” means the Ordinary Shares and the Ratchet Shares;

“Subscribed Equity Amount” has the meaning given to it in Article 10 of the Articles;

“Tag-Along Notice” has the meaning given to it in Article 9.2. of the Articles;

“Tag-Along Purchaser” has the meaning given to it in Article 9.1. of the Articles;

“Tag-Along Right” has the meaning given to it in Article 9.1. of the Articles;

“Tag-Along Sale” has the meaning given to it in Article 9.1. of the Articles;

“Tag-Along Shares” has the meaning given to it in Article 9.1. of the Articles;

“Tag-Along Threshold” has the meaning given to in Article 9.1. of the Articles;

“Tagging Shareholder” has the meaning given to it in Article 9.4. of the Articles;

“Target Equity Amount” has the meaning given to it in Article 10. of the Articles;

“Third Ratchet Class X Percentage” means the fraction (expressed as a percentage) the numerator of which shall be the sum of all of the outstanding Class X Shares and the denominator of which shall be the sum of all of the outstanding Ordinary Shares plus all of the outstanding Ratchet Shares;

“Third Ratchet Ordinary Shares Percentage” means the fraction (expressed as a percentage) the numerator of which shall be the sum of all of the outstanding Ordinary Shares and the denominator of which shall be the sum of all of the outstanding Ordinary Shares plus all of the outstanding Ratchet Shares;

“Total Rhône Invested Capital” means, at the time of any determination thereof, the aggregate capital (including, without limitation, any and all amounts contributed to share premium accounts and/or special reserve accounts) theretofore contributed to the Company by the Rhône Shareholders in exchange for Shares;

“Total Subscribed Equity Amount” has the meaning given to it in Article 10. of the Articles;

“Transfer” means, in relation to any share of any company (including, for the avoidance of doubt, each Share) or any Nominee Share, the transfer of either or both of any of the legal and beneficial ownership in such share and/or the grant of an option to acquire either or both of any of the legal and beneficial ownership in such share, and the following shall be deemed (but without limitation) to be a Transfer of a share:

(a) any direction (by way of renunciation or otherwise) by a person entitled to an allotment or issue of any share that such share be allotted or issued to some person other than himself;

(b) any sale or other disposition of any legal or equitable interest in a share (including any attached voting right);

(c) any grant or creation of an Encumbrance over any legal or equitable interest in a share; and

(d) any agreement, whether or not subject to any conditions, to do any of the matters set out in paragraphs (a), (b) or (c),

in each such case whether or not by the registered holder thereof and whether or not for consideration or otherwise and whether or not effected by an instrument in writing;

Unvested Ratchet Shares has the meaning given to it in any shareholders agreement and /or nominee shareholder arrangement that may exist from time to time.

“Winding Up” means a distribution pursuant to a winding up, dissolution or liquidation of the Company (including following an Asset Sale).

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven thousand five hundred Euros (7,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le vingtième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

s’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) des associés de Albert Luxembourg Holdings, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et en cours d’immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée le 19 janvier 2015 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société). Les statuts de la Société n’ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

Ont comparu:

Romolo Holdings C.V., une société en commandite (commanditaire vennootschap) organisée et constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 630 Fifth Avenue, Suite 2710, New York, NY 10111 (Romolo);

ici représentée par Regis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé;

Albert Co-Investment Holdings L.P., une société en commandite (limited partnership) organisée et constituée selon les lois des îles Caïmans, ayant son siège social à C/o Maples Corporate Services Limited P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman KY1-1104, les îles Caïmans, immatriculée sous le numéro MC-80573 (Albert);

ici représentée par Regis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé;

OEC Holdings 4 L.P., une société en commandite (limited partnership) organisée et constituée selon les lois des îles Caïmans, ayant son siège social à C/o Maples Corporate Services Limited P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman KY1-1104, les îles Caïmans, immatriculée sous le numéro MC-49703 (OEC et ensemble avec Romolo et Albert, les Associés);

ici représentée par Regis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, qui représentent la totalité du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. renonciation aux formalités de convocation;

2. division des parts sociales d'une (1) part sociale de la Société en cent (100) parts sociales de la société et modification de la valeur nominale des parts sociales de la Société d'un euro (EUR 1) par part sociale à un centime d'euros (EUR 0,01) par part sociale, de sorte que le capital social de la Société soit représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

3. création de nouvelles classes de parts sociales de la Société, soit les parts sociales de classe A de la Société (les Parts Sociales de Classe A), les parts sociales de classe B de la Société (les Parts Sociales de Classe B), les parts sociales de classe C de la Société (les Parts Sociales de Classe C), les parts sociales de classe D de la Société (les Parts Sociales de Classe D), les parts sociales de classe E de la Société (les Parts Sociales de Classe E), les parts sociales de classe F de la Société (les Parts Sociales de Classe F), les parts sociales de classe G de la Société (les Parts Sociales de Classe G), les parts sociales de classe X de la Société (les Parts Sociales de Classe X), les parts sociales de classe Y de la Société (les Parts Sociales de Classe Y) et les parts sociales de classe Z de la Société (les Parts Sociales de Classe Z), ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01), qui auront les droits et caractéristiques tels qu'exposés dans les Statuts tels que modifiés de temps à autre;

4. redésignation des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales existantes de la Société en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe A;

5. augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux cent dix mille sept cent quatre-vingt-trois euros et quarante-cinq centimes d'euros (210.783,45) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500 euros) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe A, sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune, au montant de deux cent vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-trois euros et quarante-cinq centimes d'euros (223.283,45), par l'émission de (i) un million sept cent dix mille et soixante-trois (1.710.063) nouvelles Parts Sociales de Classe A, (ii) deux millions neuf cent soixante mille et soixante-trois (2.960.063) nouvelles Parts Sociales de Classe B, (iii) deux millions neuf cent soixante mille et soixante-trois (2.960.063) nouvelles Parts Sociales de Classe C, (iv) deux millions neuf cent soixante mille et soixante-trois (2.960.063) nouvelles Parts Sociales de Classe D, (v) deux millions neuf cent soixante mille et soixante-trois (2.960.063) nouvelles Parts Sociales de Classe E, (vi) deux millions neuf cent soixante mille et soixante-trois (2.960.063) nouvelles Parts Sociales de Classe F, (vii) deux millions neuf cent soixante mille et soixante-et-une (2.960.061) nouvelles Parts Sociales de Classe G, (viii) cinq cent trente-cinq mille neuf cent soixante-huit (535,968) nouvelles Parts Sociales de Classe X, (ix) cinq cent trente-cinq mille neuf cent soixante-huit (535,968) nouvelles Parts Sociales de Classe Y et (x) cinq cent trente-cinq mille neuf cent soixante-dix (535,970) nouvelles Parts Sociales de Classe Z, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune, toutes sous forme nominative, et ayant les droits et obligations qui leur sont attachés comme indiqué dans les statuts de la Société;

6. souscription aux nouvelles parts sociales et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 5. ci-dessus et paiement d'une prime d'émission;

7. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social mentionnée au point 5., avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout associé ou employé de Vistra, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à la redésignation des parts sociales existantes en Parts Sociales de Classe A et à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

8. refonte intégrale des Statuts afin de refléter, entre autres, la création et l'émission des nouvelles Parts sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C, Parts Sociales de Classe D, Parts Sociales de Classe E, Parts Sociales de Classe F, Parts Sociales de Classe G, Parts Sociales de Classe X, Parts Sociales de Classe Y et Parts Sociales de Classe Z et l'augmentation du capital social, comme proposé ci-dessus; et

9. divers.

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés se considérant eux-mêmes comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fractionner les parts sociales de une (1) part sociale de la Société en cent (100) parts sociales de la Société et de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société de un euro (EUR 1,-) par part sociale à un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale, de sorte que le capital social de la Société soit désormais représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérée.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de créer de nouvelles classes de parts sociales de la Société, à savoir (i) les Parts Sociales de Classe A, (ii) les Parts Sociales de Classe B, (iii) les Parts Sociales de Classe C, (iv) les Parts Sociales de Classe D, (v) les Parts Sociales de Classe E, (vi) les Parts Sociales de Classe F, (vii) les Parts Sociales de Classe H, (viii) les Parts Sociales de Classe X, (ix) les Parts Sociales de Classe Y, et (x) les Parts Sociales de Classe Z, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01), qui auront les droits et caractéristiques tels qu'exposés dans les Statuts tels que modifiés de temps à autre.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de renommer les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales existantes de la Société en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe A.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent dix mille sept cent quatre-vingt-trois euros et quarante-cinq centimes d'euros (210.783,45) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500 euros) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe A, sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune, au montant de deux cent vingt trois mille deux cent quatre-vingt-trois euros et quarante-cinq centimes d'euros (223.283,45), par l'émission de (i) un million sept cent dix mille et soixante-trois (1.710.063) nouvelles Parts Sociales de Classe A, (ii) deux millions neuf cent soixante mille et soixante-trois (2.960.063) nouvelles Parts Sociales de Classe B, (iii) deux millions neuf cent soixante mille et soixante-trois (2.960.063) nouvelles Parts Sociales de Classe C, (iv) deux millions neuf cent soixante mille et soixante-trois (2.960.063) nouvelles Parts Sociales de Classe D, (v) deux millions neuf cent soixante mille et soixante-trois (2.960.063) nouvelles Parts Sociales de Classe E, (vi) deux millions neuf cent soixante mille et soixante-trois (2.960.063) nouvelles Parts Sociales de Classe F, (vii) deux millions neuf cent soixante mille et soixante-et-une (2.960.061) nouvelles Parts Sociales de Classe G, (viii) cinq cent trente-cinq mille neuf cent soixante-huit (535,968) nouvelles Parts Sociales de Classe X, (ix) cinq cent trente-cinq mille neuf cent soixante-huit (535,968) nouvelles Parts Sociales de Classe Y et (x) cinq cent trente-cinq mille neuf cent soixante-dix (535,970) nouvelles Parts Sociales de Classe Z, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune, toutes sous forme nominative, et ayant les droits et obligations qui leur sont attachés comme indiqué dans les statuts de la Société.

Souscription - Libération

L'Assemblée accepte et enregistre les souscriptions et la libération intégrale de l'augmentation du capital social ci-dessus comme suit:

I. Romolo, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à:

- i. Cent quatre-vingt-douze mille et quarante-trois (192.043) nouvellement émises Parts Sociales de Classe A de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune;
- ii. Quatre cent quatre mille cinq cent quarante-trois (404.543) nouvellement émises Parts Sociales de Classe B de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune;
- iii. Quatre cent quatre mille cinq cent quarante-trois (404.543) nouvellement émises Parts Sociales de Classe C de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune;
- iv. Quatre cent quatre mille cinq cent quarante-trois (404.543) nouvellement émises Parts Sociales de Classe D de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune;
- v. Quatre cent quatre mille cinq cent quarante-trois (404.543) nouvellement émises Parts Sociales de Classe E de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune;
- vi. Quatre cent quatre mille cinq cent quarante-trois (404.543) nouvellement émises Parts Sociales de Classe F de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune; et
- vii. Quatre cent quatre mille cinq cent quarante-une (404.541) nouvellement émises Parts Sociales de Classe G de la Société, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune.

Romolo déclare avoir les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F et les Parts Sociales de Classe G libérées intégralement par un apport en nature composé d'une créance détenue par Romolo contre la Société, ayant une valeur de vingt-et-un million huit cent vingt-sept mille cent soixante-dix euros (EUR 21.827.170) (étant l'équivalent en

euro de vingt-six millions six-cent-soixante-quatre et soixante-et-onze dollars américain (USD 26.664.071) au taux de change de EUR 1 pour USD 1,2216) (la Créance 1) qui sera alloué comme suit:

- un montant de vingt-six mille et cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euros (EUR 26.192,99) sera alloué au compte du capital nominal des parts sociales de la Société;

- un montant de vingt-et-un million huit cent mille neuf cent soixante-dix-sept euros et un centime d'euro (EUR 21.800.977,01) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe A à G comme suit:

a. un montant de trois millions cent quatorze mille quatre cent vingt-cinq euros et vingt-neuf centimes d'euro (EUR 3,114,425.29) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe A;

b. un montant de trois millions cent quatorze mille quatre cent vingt-cinq euros et vingt-neuf centimes d'euro (EUR 3,114,425.29) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe B;

c. un montant de trois millions cent quatorze mille quatre cent vingt-cinq euros et vingt-neuf centimes d'euro (EUR 3,114,425.29) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe C;

d. un montant de trois millions cent quatorze mille quatre cent vingt-cinq euros et vingt-neuf centimes d'euro (EUR 3,114,425.29) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe D;

e. un montant de trois millions cent quatorze mille quatre cent vingt-cinq euros et vingt-neuf centimes d'euro (EUR 3,114,425.29) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe E;

f. un montant de trois millions cent quatorze mille quatre cent vingt-cinq euros et vingt-huit centimes d'euro (EUR 3,114,425.28) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe F; et

g. un montant de trois millions cent quatorze mille quatre cent vingt-cinq euros et vingt-huit centimes d'euro (EUR 3,114,425.28) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe G.

Il a été prouvé par un certificat émis par la Société (le Certificat 1), que:

«- Romolo est le propriétaire bénéficiaire et de plein droit de la Créance 1 qui a une valeur de vingt-et-un million huit cent vingt-sept mille cent soixante-dix euros (EUR 21.827.170) (étant l'équivalent en euro de vingt-six millions six-cent-soixante-quatre et soixante-et-onze dollars américain (USD 26.664.071) au taux de change de EUR 1 pour USD 1,2216);

- la Créance 1 est certaine, liquide et exigible;

- Romolo est libre de disposer de la Créance 1 qui est libre de toute charge;

- A compter de la date du certificat, la valeur totale de la Créance 1 est d'au moins vingt-et-un million huit cent vingt-sept mille cent soixante-dix euros (EUR 21.827.170) (étant l'équivalent en euro de vingt-six millions six-cent-soixante-quatre et soixante-et-onze dollars américain (USD 26.664.071) au taux de change de EUR 1 pour USD 1,2216).»

Le Certificat 1, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de Romolo et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

II. Albert, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à:

i. deux-cent-quatre-vingt-treize mille cent soixante-dix-huit (293.178) Parts Sociales de Classe A de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune;

ii. cinq cent cinq mille six cent soixante-dix-huit (505.678) Parts Sociales de Classe B de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune;

iii. cinq cent cinq mille six cent soixante-dix-huit (505.678) Parts Sociales de Classe C de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune;

iv. cinq cent cinq mille six cent soixante-dix-huit (505.678) Parts Sociales de Classe D de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune;

v. cinq cent cinq mille six cent soixante-dix-huit (505.678) Parts Sociales de Classe E de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune;

vi. cinq cent cinq mille six cent soixante-dix-huit (505.678) Parts Sociales de Classe F de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune; et

vii. cinq cent cinq mille six cent quatre-vingt (505.680) Parts Sociales de Classe G de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune.

Albert déclare avoir les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F et les Parts Sociales de Classe G libérées intégralement par:

(i) un apport en nature composé d'une créance détenue par Albert contre la Société, ayant une valeur de vingt-sept millions deux cent soixante-treize mille et soixante-treize euros et six centimes d'euro (EUR 27.273.073,06) (étant l'équivalent en euro de trente-trois millions trois-cent-seize mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars américain et five cents (USD 33.316.789,05) au taux de change de EUR 1 pour USD 1,2216) (la Créance 2) qui sera alloué comme suit:

- un montant de trente-trois mille deux cent soixante-douze euros et quarante-huit centimes d'euros (EUR 33.272,48) sera alloué au compte du capital nominal des parts sociales de la Société;

- un montant de vingt-sept millions deux cent trente-neuf mille huit cents euros et cinquante-huit centimes d'euro (EUR 27.239.800,58) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe A à G comme suit:

- a. un montant de trois millions huit cent quatre-vingt-onze mille quatre cent euros et huit centimes d'euro (EUR 3.891.400,08) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe A;
- b. un montant de trois millions huit cent quatre-vingt-onze mille quatre cent euros et huit centimes d'euro (EUR 3.891.400,08) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe B;
- c. un montant de trois millions huit cent quatre-vingt-onze mille quatre cent euros et huit centimes d'euro (EUR 3.891.400,08) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe C;
- d. un montant de trois millions huit cent quatre-vingt-onze mille quatre cent euros et huit centimes d'euro (EUR 3.891.400,08) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe D;
- e. un montant de trois millions huit cent quatre-vingt-onze mille quatre cent euros et huit centimes d'euro (EUR 3.891.400,08) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe E;
- f. un montant de trois millions huit cent quatre-vingt-onze mille quatre cent euros et neuf centimes d'euro (EUR 3.891.400,08) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe F; et
- g. un montant de trois millions huit cent quatre-vingt-onze mille quatre cent euros et neuf centimes d'euro (EUR 3.891.400,08) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe G.

Il a été prouvé par un certificat émis par la Société (le Certificat 2), que:

«- Albert est le propriétaire bénéficiaire et de plein droit de la Créance 2 qui a une valeur de vingt-sept millions deux cent soixante-treize mille et soixante-treize euros et six centimes d'euro (EUR 27.273.073,06) (étant l'équivalent en euro de trente-trois millions trois-cent-seize mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars américain et five cents (USD 33.316.789,05) au taux de change de EUR 1 pour USD 1,2216);

- la Créance 2 est certaine, liquide et exigible;
- Albert est libre de disposer de la Créance 2 qui est libre de toute charge;
- A compter de la date du certificat, la valeur totale de la Créance 2 est d'au moins vingt-sept millions deux cent soixante-treize mille et soixante-treize euros et six centimes d'euro (EUR 27.273.073,06) (étant l'équivalent en euro de trente-trois millions trois-cent-seize mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars américain et five cents (USD 33.316.789,05) au taux de change de EUR 1 pour USD 1,2216).»

Le Certificat 2, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant pour le compte d'Albert et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

(ii) un apport en numéraire d'un montant de onze mille quatre cent vingt euros et quatre-vingt-quatorze centimes d'euro (EUR 11.420,94) qui sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe A à G comme suit:

- a. un montant de mille six cent trente-et-un euros et cinquante-sept centimes d'euro (EUR 1.631,57) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe A;
- b. un montant de mille six cent trente-et-un euros et cinquante-sept centimes d'euro (EUR 1.631,57) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe B;
- c. un montant de mille six cent trente-et-un euros et cinquante-six centimes d'euro (EUR 1.631,56) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe C;
- d. un montant de mille six cent trente-et-un euros et cinquante-six centimes d'euro (EUR 1.631,56) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe D;
- e. un montant de mille six cent trente-et-un euros et cinquante-six centimes d'euro (EUR 1.631,56) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe E;
- f. un montant de mille six cent trente-et-un euros et cinquante-six centimes d'euro (EUR 1.631,56) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe F; et
- g. un montant de mille six cent trente-et-un euros et cinquante-six centimes d'euro (EUR 1.631,56) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe G.

III. OEC, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à:

- i. un million cent cinquante-quatre mille six cent dix-huit (1.154.618) Parts Sociales de Classe A de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune;
- ii. un million neuf cent soixante-dix-neuf mille six cent dix-huit (1.979.618) Parts Sociales de Classe B de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune;
- iii. un million neuf cent soixante-dix-neuf mille six cent dix-huit (1.979.618) Parts Sociales de Classe C de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune;
- iv. un million neuf cent soixante-dix-neuf mille six cent dix-huit (1.979.618) Parts Sociales de Classe D de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune;

v. un million neuf cent soixante-dix-neuf mille six cent dix-huit (1.979.618) Parts Sociales de Classe E de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune;

vi. un million neuf cent soixante-dix-neuf mille six cent dix-huit (1.979.618) Parts Sociales de Classe F de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune; et

vii. un million neuf cent soixante-dix-neuf mille six cent dix-neuf (1.979.619) Parts Sociales de Classe G de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune.

OEC déclare avoir les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F et les Parts Sociales de Classe G libérées intégralement par:

(i) un apport en nature composé d'une créance détenue par OEC contre la Société, ayant une valeur de cent six millions sept cent cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-dix euros (EUR 106.752.790) (étant l'équivalent en euro de cent trente millions quatre cent neuf mille deux cent huit dollars américains (USD 130.409.208) au taux de change de EUR 1 pour USD 1,2216) (la Créance 3) qui sera alloué comme suit:

- un montant de cent trente mille trois cent vingt-trois euros et vingt-sept centimes d'euros (EUR 130.323,27) sera alloué au compte du capital nominal des parts sociales de la Société;

- un montant de cent six millions six cent vingt-deux mille quatre cent soixante-six euros et soixante-treize centimes d'euros (EUR 106.622.466,73) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe A à G comme suit:

a. un montant de quinze millions deux cent trente-et-un mille sept cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-seize centimes d'euros (EUR 15.231.780,96) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe A;

b. un montant de quinze millions deux cent trente-et-un mille sept cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-seize centimes d'euros (EUR 15.231.780,96) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe B;

c. un montant de quinze millions deux cent trente-et-un mille sept cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-dix-sept centimes d'euros (EUR 15.231.780,97) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe C;

d. un montant de quinze millions deux cent trente-et-un mille sept cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-seize centimes d'euros (EUR 15.231.780,96) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe D;

e. un montant de quinze millions deux cent trente-et-un mille sept cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-seize centimes d'euros (EUR 15.231.780,96) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe E;

f. un montant de quinze millions deux cent trente-et-un mille sept cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-seize centimes d'euros (EUR 15.231.780,96) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe F; et

g. un montant de quinze millions deux cent trente-et-un mille sept cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-seize centimes d'euros (EUR 15.231.780,96) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe G.

Il a été prouvé par un certificat émis par la Société (le Certificat 3), que:

«- OEC est le propriétaire bénéficiaire et de plein droit de la Créance 3 qui a une valeur de cent six millions sept cent cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt dix euros (EUR 106.752.790) (étant l'équivalent en euro de cent trente millions quatre cent neuf mille deux cent huit dollars américains (USD 130.409.208) au taux de change de EUR 1 pour USD 1,2216);

- la Créance 3 est certaine, liquide et exigible;

- OEC est libre de disposer de la Créance 3 qui est libre de toute charge;

- A compter de la date du certificat, la valeur totale de la Créance 3 est d'au moins cent six millions sept cent cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-dix euros (EUR 106.752.790) (étant l'équivalent en euro de cent trente millions quatre cent neuf mille deux cent huit dollars américains (USD 130.409.208) au taux de change de EUR 1 pour USD 1,2216).»

Le Certificat 3, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant pour le compte d'OEC et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

(ii) un apport en numéraire d'un montant de soixante mille euros (EUR 60.000) qui sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe A à G comme suit:

a. un montant de huit mille cinq cent soixante-et-onze euros et quarante trois centimes d'euro (EUR 8,571.43) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe A;

b. un montant de huit mille cinq cent soixante-et-onze euros et quarante trois centimes d'euro (EUR 8,571.43) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe B;

c. un montant huit mille cinq cent soixante-et-onze euros et quarante-deux centimes d'euro (EUR 8,571.42) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe C;

d. un montant de huit mille cinq cent soixante-et-onze euros et quarante trois centimes d'euro (EUR 8,571.43) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe D;

e. un montant de huit mille cinq cent soixante-et-onze euros et quarante trois centimes d'euro (EUR 8,571.43) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe E;

f. un montant de huit mille cinq cent soixante-et-onze euros et quarante trois centimes d'euro (EUR 8,571.43) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe F; et

g. un montant de huit mille cinq cent soixante-et-onze euros et quarante trois centimes d'euro (EUR 8,571.43) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe G.

IV. Albert (UK) Limited, une société constituée et organisée selon les lois de l'Angleterre immatriculée sous le numéro 9392887, ayant son siège social à C/O 7Side Secretarial Limited, 1st Floor 14-18 City Road, Cardiff, Royaume-Uni CF24 3DL (Albert UK); ici représentée par Regis Galiotto, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; déclare souscrire à:

i. soixante-dix mille deux cent vingt-quatre (70.224) Parts Sociales de Classe A de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune;

ii. soixante-dix mille deux cent vingt-quatre (70.224) Parts Sociales de Classe B de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune;

iii. soixante-dix mille deux cent vingt-quatre (70.224) Parts Sociales de Classe C de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune;

iv. soixante-dix mille deux cent vingt-quatre (70.224) Parts Sociales de Classe D de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune;

v. soixante-dix mille deux cent vingt-quatre (70.224) Parts Sociales de Classe E de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune;

vi. soixante-dix mille deux cent vingt-quatre (70.224) Parts Sociales de Classe F de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune;

vii. soixante-dix mille deux cent vingt-et-une (70.221) Parts Sociales de Classe G de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune;

viii. cinq cent trente-cinq mille neuf cent soixante-huit (535.968) Parts Sociales de Classe X de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune;

ix. cinq cent trente-cinq mille neuf cent soixante-huit (535.968) Parts Sociales de Classe Y de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune; et

x. cinq cent trente-cinq mille neuf cent soixante-dix (535.970) Parts Sociales de Classe X de la Société nouvellement émises, ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) chacune;

Albert UK déclare avoir:

- les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F et les Parts Sociales de Classe G libérées intégralement par un apport en nature composé d'une créance détenue par Albert UK contre la Société, ayant une valeur de trois millions sept cent quatre-neuf mille deux cent quatre-vingt-treize euros (EUR 3.789.293) (étant l'équivalent en euro de quatre millions six cent vingt-neuf mille dollars américains (USD 4.629.000) au taux de change de EUR 1 pour USD 1,2216) (la Créance 4) qui sera alloué comme suit:

* un montant de quatre mille neuf cent quinze euros et soixante-cinq centimes d'euros (EUR 4.915,65) sera alloué au compte du capital nominal des parts sociales de la Société;

* un montant de trois millions sept cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-dix-sept euros et trente-cinq centimes d'euros (EUR 3.784.377,35) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe A à G comme suit:

a. un montant de cinq cent quarante mille six cent vingt-cinq euros et trente-quatre centimes d'euro (EUR 540.625,34) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe A;

b. un montant de cinq cent quarante mille six cent vingt-cinq euros et trente-quatre centimes d'euro (EUR 540.625,34) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe B;

c. un montant de cinq cent quarante mille six cent vingt-cinq euros et trente-quatre centimes d'euro (EUR 540.625,34) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe C;

d. un montant de cinq cent quarante mille six cent vingt-cinq euros et trente-quatre centimes d'euro (EUR 540.625,34) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe D;

e. un montant de cinq cent quarante mille six cent vingt-cinq euros et trente-trois centimes d'euro (EUR 540.625,33) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe E;

f. un montant de cinq cent quarante mille six cent vingt-cinq euros et trente-trois centimes d'euro (EUR 540.625,33) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe F; et

g. un montant de cinq cent quarante mille six cent vingt-cinq euros et trente-trois centimes d'euro (EUR 540.625,33) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe G.

Il a été prouvé par un certificat émis par la Société (le Certificat 4), que:

«- Albert UK est le propriétaire bénéficiaire et de plein droit de la Créance 4 qui a une valeur de trois millions sept cent quatre-neuf mille deux cent quatre-vingt treize euros (EUR 3.789.293) (étant l'équivalent en euro de quatre millions six cent vingt-neuf mille dollars américains (USD 4.629.000) au taux de change de EUR 1 pour USD 1,2216);

- la Créance 4 est certaine, liquide et exigible;

- Albert UK est libre de disposer de la Créance 4 qui est libre de toute charge;

- A compter de la date du certificat, la valeur totale de la Créance 4 est d'au moins trois millions sept cent quatre-neuf mille deux cent quatre-vingt-treize euros (EUR 3.789.293) (étant l'équivalent en euro de quatre millions six cent vingt-neuf mille dollars américains (USD 4.629.000) au taux de change de EUR 1 pour USD 1,2216).»

Le Certificat 4, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant pour le compte d'Albert UK et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

- les Parts Sociales de Classe X, les Parts Sociales de Classe Y, et les Parts Sociales de Classe Z entièrement libérées par une contribution en numéraire d'un montant de seize mille soixante-dix-neuf euros et six centimes d'euros (EUR 16.079,06) qui sera alloué au compte du capital nominal des parts sociales de la Société.

Le montant total de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500) est immédiatement à la libre disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant par un certificat de blocage.

L'Assemblée décide d'enregistrer que, suite à la redésignation des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales existantes de la Société en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe A et à l'augmentation du capital social mentionnée ci-dessus, l'actionnariat dans la Société se présente comme suit:

	Parts Sociales de Classe A	Parts Sociales de Classe B	Parts Sociales de Classe C	Parts Sociales de Classe D	Parts Sociales de Classe E
Romolo C.V.	404.543	404.543	404.543	404.543	404.543
Albert Co- Investme nt Holdings L.P.	505.678	505.678	505.678	505.678	505.678
OEC Holdings 4 L.P.	1.979.618	1.979.618	1.979.618	1.979.618	1.979.618
Albert UK	70.224	70.224	70.224	70.224	70.224
total	2.960.063	2.960.063	2.960.063	2.960.063	2.960.063
	Parts Sociales de Classe F	Parts Sociales de Classe G	Parts Sociales de Classe X	Parts Sociales de Classe Y	Parts Sociales de Classe Z
Romolo C.V.	404.543	404.541	0	0	0
Albert Co-Investme nt Holdings L.P.	505.678	505.680	0	0	0
OEC Holdings 4 L.P.	1.979.618	1.979.619	0	0	0
Albert UK	70.224	70.221	535.968	535.968	535.970
total	2.960.063	2.960.061	535.968	535.968	535.970

IV. les Associés et Albert UK, représentant désormais la totalité du capital social de la Société et qui forment l'Assemblée, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social ci-dessus et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, et à tout associé ou employé de Vistra, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société, à l'inscription (i) de la nouvelle désignation des parts sociales existantes en Parts Sociales de Classe A, et (ii) de l'émission des nouvelles Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C, Parts Sociales de Classe D, Parts Sociales de Classe E, Parts Sociales de Classe F, Parts Sociales de Classe G, Parts Sociales de Classe X, Parts Sociales de Classe Y, et Parts Sociales Z dans le registre des associés de la Société.

Septième résolution

L'Assemblée décide de reformuler intégralement les statuts de la Société pour, entre autres, refléter la création et l'émission des nouvelles Parts sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C, Parts Sociales de Classe D, Parts Sociales de Classe E, Parts Sociales de Classe F, Parts Sociales de Classe G, Parts Sociales de Classe

X, Parts Sociales de Classe Y et Parts Sociales de Classe Z et l'augmentation du capital social, comme proposé ci-dessus. Les statuts coordonnés de la Société auront désormais la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet social -Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est «Albert Luxembourg Holdings» (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand- Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par une résolution du conseil de gérance de la Société (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une résolution du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise, et le cas échéant, la vente/le transfert, de participations tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière et, le cas échéant, vendre, transférer ou céder tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion, au contrôle, à la vente ou au transfert de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur la totalité ou sur une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un (1) ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Définitions:

Montant Disponible signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (en ce compris les bénéfices reportés), dans la mesure où les actionnaires auront eu droit à des distributions de dividende selon les articles 19 et 21 des Statuts, augmenté par (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii) selon les cas, par le montant de la réduction du capital social et de la réserve légale en relation avec la classe d'Actions devant être annulée, mais réduit par (i) toute perte (en ce compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes devant être mises en réserve(s) en vertu des exigences de la Loi ou des Statuts, chaque fois comme indiqué dans les Comptes Intérimaires concernés (sans, pour éviter tout doute, un comptage double), de sorte que:

$$AA = (NP + P+ CR) - (L + LR)$$

Où:

AA = Montant Disponible

NP = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

CR = le montant de la réduction du capital social et de la réserve légale en relation avec la classe d'Actions devant être annulée

L = pertes (y compris les pertes reportées)

LR = toutes sommes devant être mises en réserve(s) en vertu des exigences de la Loi ou des Statuts.

Valeur d'Annulation par Action signifie le montant déterminé en vertu de l'article 5.10 ci-dessous.

Date des Comptes Intérimaires signifie la date ne précédant pas de plus de huit (8) jours la date du rachat et de l'annulation de la Classe d'Actions concernée.

Comptes intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société au moment de la Date des Comptes Intérimaires concernée.

Montant d'Annulation Total signifie le montant déterminé en vertu de l'article 5.11. ci-dessous.

5.2. Le capital social de la Société est fixé à deux cent vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-trois euros et quarante-cinq centimes d'euros (223.283,45), représenté par (i) deux millions neuf cent soixante mille et soixante-trois (2.960.063) parts sociales de classe A (en cas de pluralité, les «Parts Sociales de Classes A», et individuellement, une «Part Sociale de Classe A»), (ii) deux millions neuf cent soixante mille et soixante-trois (2.960.063) parts sociales de classe B (en cas de pluralité, les «Parts Sociales de Classes B», et individuellement, une «Part Sociale de Classe B»), (iii) deux millions neuf cent soixante mille et soixante-trois (2.960.063) parts sociales de classe C (en cas de pluralité, les «Parts Sociales de Classes C», et individuellement, une «Part Sociale de Classe C»), (iv) deux millions neuf cent soixante mille et soixante-trois (2.960.063) parts sociales de classe D (en cas de pluralité, les «Parts Sociales de Classes D», et individuellement, une «Part Sociale de Classe D»), (v) deux millions neuf cent soixante mille et soixante-trois (2.960.063) parts sociales de classe E (en cas de pluralité, les «Parts Sociales de Classes E», et individuellement, une «Part Sociale de Classe E»), (vi) deux millions neuf cent soixante mille et soixante-trois (2.960.063) parts sociales de classe F (en cas de pluralité, les «Parts Sociales de Classes F», et individuellement, une «Part Sociale de Classe F»), (vii) deux millions neuf cent soixante mille et soixante-et-une (2.960.061) parts sociales de classe G (en cas de pluralité, les «Parts Sociales de Classes G», et individuellement, une «Part Sociale de Classe G»), (viii) cinq cent trente-cinq mille neuf cent soixante-huit (535,968) parts sociales de classe X (en cas de pluralité, les «Parts Sociales de Classes X», et individuellement, une «Part Sociale de Classe X»), (ix) cinq cent trente-cinq mille neuf cent soixante-huit (535,968) parts sociales de classe Y (en cas de pluralité, les «Parts Sociales de Classes Y», et individuellement, une «Part Sociale de Classe Y»), et (x) cinq cent trente-cinq mille neuf cent soixante-dix (535,970) parts sociales de classe Z (en cas de pluralité, les «Parts Sociales de Classes Z», et individuellement, une «Part Sociale de Classe Z»), chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01) (collectivement, les «Parts Sociales», et individuellement, une «Part Sociale»), qui donneront le droit de participer aux bénéfices réalisés par la Société selon les modalités indiquées ci-après.

5.3. Les parts sociales de chaque classe de parts sociales seront collectivement, et indépendamment de leur classe, désignées comme les «Parts Sociales» et individuellement et indépendamment de leur classe comme une «Part Sociales». Les détenteurs des Parts Sociales sont collectivement désignés comme les «Associés».

5.4. Chaque Action donne droit à un vote.

5.5. En supplément au capital social de la Société, un compte de prime d'émission peut être créé, sur lequel toute prime d'émission payée sur toute Action est transférée. Toute prime d'émission payée lors de la souscription de toute Action d'une classe spécifique lors de leur émission sera affectée à la totalité du capital social indépendamment de la classe d'Action qui est souscrite.

5.6. Toutes les Actions auront des droits identiques, sauf disposition contraire prévue dans les présents Statuts.

5.7. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.8. Le capital de la Société peut être réduit par l'annulation d'Actions en ce compris par l'annulation d'une ou de plusieurs classes d'Actions dans leur intégralité par le rachat et l'annulation de la totalité des Actions émises dans cette classe ou ces classes. En cas de rachats et d'annulations de classes d'Actions ces annulations et rachats d'Actions seront effectués dans l'ordre alphabétique inverse, sans tenir compte des Actions X, des Actions Y et des Actions Z, qui seront rachetées et annulées après les autres classes d'actions (en commençant par la classe G, et en terminant par la Classe Z, la Classe Y et la Classe X).

5.9. En cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe d'Actions (dans l'ordre prévu à l'article 5.8), cette classe donne droit aux détenteurs d'Actions de cette classe, au prorata de leur détention dans cette classe, au Montant Disponible (avec limitation cependant au Montant d'Annulation Total tel que déterminé par l'Assemblée Générale), et les détenteurs d'Actions de la classe rachetée et annulée recevront, de la part de la Société, un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action pour chaque Action de la classe en question détenue par eux et annulée.

5.10. La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'Actions émises dans la classe qui sera rachetée et annulée.

5.11. Le Montant d'Annulation Total sera un montant déterminé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée Générale sur base des Comptes Intérimaires en question. Le Montant d'Annulation Total pour chacune des classes A, B, C, D, E, F, G, X, Y et Z sera le Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe en question, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale à condition toutefois que le Montant d'Annulation Total ne soit jamais plus élevé que ce Montant Disponible.

5.12. Lors du rachat et de l'annulation des Actions de la classe en question, la Valeur d'Annulation par Action telle que déterminée deviendra échue et exigible par la Société.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un (1) associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social de la Société et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte d'une réduction du capital social de la Société.

Art. 7. Transferts de Parts Sociales.

7.1. Chaque Transfert de Parts Sociales ou tout droit, titre ou intérêt dans de telles Parts Sociales doit être fait en accord avec, tel que requis par ou permis selon, et sujet aux dispositions applicables, des Statuts et de toute convention d'associé et/ou de tout arrangement d'associés désigné qui peut être en place de temps en temps. De plus, tout Transfert de Parts Sociales ou tout droit, titre ou intérêt dans de telles Parts Sociales doit être fait en accord avec les dispositions applicables de la Loi.

7.2. Tout Transfert fait contrairement à la clause 7.1. ci-dessus sera nul et sans effet.

7.3. Chacun du Véhicule d'Investissement Rhône, du Co-Investisseur Rhône et du Gérant Désigné sera (sous réserve de toute convention d'associé et/ou de tout arrangement d'associés désigné qui peut être en place de temps en temps) autorisé à Transférer à tout moment toutes ou n'importe lesquelles de ses Parts Sociales:

(a) à une ou plusieurs de ses Filiales;

(b) à tout tiers, pour autant que le Transfert soit requis par ou permis en vertu des articles 8 et 9 des Statuts et de toute convention d'associé et/ou de tout arrangement d'associés désigné qui peut être en place de temps en temps;

(c) dans la mesure où le Transfert est requis par ou permis en vertu d'une Opération de Réorganisation; ou

(d) à tout cessionnaire ou cessionnaires approuvés premièrement par le Conseil, par écrit, à sa discrétion et statuant à l'unanimité.

7.4. La Société:

(a) doit enregistrer tout Transfert de Parts Sociales requis par ou permis en vertu de, et dans chaque cas effectué conformément à, les dispositions de ces Statuts et de toute convention d'associé et/ou de tout arrangement d'associés désigné qui peut être en place de temps en temps; et

(b) n'enregistrera pas ou ne reconnaîtra pas un Transfert de Parts Sociales ou tout droit, titre ou intérêt dans de telles Parts Sociales à moins que le Transfert de Parts Sociales ou de tout droit, titre et intérêt est requis par ou permis en vertu de, et dans chaque cas effectué conformément à, les dispositions de ces Statuts et de toute convention d'associé et/ou de tout arrangement d'associés désigné qui peut être en place de temps en temps.

Art. 8. Obligation de Sortie Conjointe.

8.1. Si le Véhicule d'Investissement Rhône et/ou n'importe laquelle de ses Filiales (l'«Investisseur Tirant») souhaite entrer dans toute transaction qui, le jour de son achèvement, constituerait une Vente ou tout autre Transfert de Parts Sociales sur une Sortie (autre qu'une Vente), alors le Véhicule d'Investissement Rhône aura le droit (mais pas l'obligation) de requérir de tous les Associés (en ce compris, sans limitation, le Gérant Désigné en rapport avec les Parts Sociales détenues dans sa capacité de Gérant Désigné) (les «Associés Restants») de transférer la même proportion de leur Parts Sociales respectives (peu importe que la même classe soit vendue ou transférée par l'Investisseur Tirant) au cessionnaire proposé (le «Cessionnaire Tirant») selon (sous réserve de toute convention d'associé et/ou de tout arrangement d'associés désigné qui peut être en place de temps en temps) les mêmes les termes et conditions ou selon des termes et conditions essentiellement similaires (une «Sortie Requise»).

8.2. Le Véhicule d'Investissement Rhône peut initier une Sortie Requise par notification écrite à cet effet aux Associés Restants (la «Notice de Sortie»).

8.3. La Notice de Sortie doit préciser (dans la mesure où ce n'est pas déjà précisé ou décrit dans un document d'accompagnement):

(a) l'identité du Cessionnaire Tirant;

(b) que les Associés Restants sont requis de transférer un nombre proportionnel de leur Parts Sociales respectives au Cessionnaire Tirant en cas de Sortie requise (les «Parts Sociales Tirées»);

(c) la contrepartie à payer ou à donner pour les Parts Sociales Tirées; et

(d) la date de clôture anticipée de la Sortie requise.

8.4. Le produit net des ventes des Parts Sociales Tirées sera distribué en accord avec l'article 21 des présents Statuts et toute convention d'associé et/ou de tout arrangement d'associés désigné qui peut être en place de temps en temps.

8.5. Afin d'éviter toute incertitude, toute opportunité de souscrire aux actions, dettes ou autres sûretés qui s'ajoutent à la considération offerte par le Cessionnaire Tirant pour les Parts Sociales concernées ne seront pas prises en comptes aux fins de s'assurer que la Vente ou le Transfert de Parts Sociales constituant une Sortie a eu lieu selon les mêmes termes et conditions ou dans le but de calculer le produit net des ventes des Parts Sociales Tirées à distribuer en accord avec l'article 21 des présents Statuts et toute convention d'associé et/ou de tout arrangement d'associés désigné qui peut être en place de temps en temps.

8.6. La Notice de Sortie sera accompagnée de copies de tous les documents devant être exécutés par les Associés restants afin de donner effet à la Sortie Requise.

8.7. Chaque Associé Restant, après réception de la Notice de Sortie et des documents d'accompagnement, sera tenu promptement à:

(a) vendre aux Cessionnaire Tirant toutes les Parts Sociales Tirées de l'Associé Restant et participer à la Sortie Requise;

(b) rendre aux Véhicule d'Investissement Rhône les documents d'accompagnement dûment exécutés par l'Associé Restant; et

(c) assumer le montant de tous coûts de la Sortie Requise dans les mêmes proportions que la contrepartie (sous quelque forme que ce soit) payée à l'Associé Restant rapportée à la contrepartie totale payés à tous les associés en vertu de la Sortie Requise.

8.8. Rien dans cet article 8 n'oblige le Cessionnaire Tirant, ou le Véhicule d'Investissement Rhône d'obtenir du Cessionnaire Tirant, à offrir un traitement égal à tout Associé en ce qui concerne toute opportunité d'acquérir les parts sociales, dettes ou autres sûretés dans la structure de propriété du Cessionnaire Tirant (ou dans son groupe).

8.9. Suivant l'émission d'une Notice de Sortie, si toute personne (en ce compris, sans limitation, le Gérant Désigné en sa capacité de Gérant Désigné) émet ou acquiert toute Part Sociale nouvelle ou supplémentaire (un «Nouveau Détenteur»), une Notice de Sortie sera réputée avoir été notifiée en temps utile au Nouveau Détenteur selon les mêmes termes et conditions que la précédente Notice de Sortie. Le Nouveau détenteur sera tenu de vendre et de transférer toute nouvelles Parts Sociales émises à ou acquise par le Nouveau Détenteur au Cessionnaire Tirant et les stipulations de cet article 8 seront applicables au Nouveau Détenteur (avec toutes les modifications nécessaires) en rapport avec sa détention de telles Parts Sociales.

8.10. Le Véhicule d'Investissement Rhône peut à tout moment et à sa discrétion absolue, révoquer une Notice de Sortie par notification à cet effet aux Associés restants, auquel cas la Notice de Sortie cessera immédiatement de produire des effets, et chaque Associé Restant sera irrévocablement libéré de l'obligation sous la Notice de Sortie, et les droits du Véhicule d'Investissement Rhône en vertu de cet article 8 seront rétablis en totalité.

Art. 9. Droit de Sortie Conjointe.

9.1. Si le Véhicule d'Investissement Rhône et/ou n'importe laquelle de ses Filiales (le «Vendeur Concerné») propose de Transférer des Parts Sociales qui équivalent à plus d'un tiers du montant total du capital dans le groupe investi par le Véhicule d'Investissement Rhône et ses Filiales (le «Seuil de Tirage») dans une transaction individuelle ou dans une séries de transactions en rapport les unes avec les autres, autre que dans le cadre d'un IPO, ou d'une Filiale du Véhicule d'Investissement Rhône, ou en rapport avec une Opération de Réorganisation, ou lorsqu'une Notice de Sortie a été notifiée en accord avec les termes de l'article 8 des présents Statuts, à une partie tierce (l'«Acheteur Tiré») (la «Vente de Sortie»), le Vendeur Concerné devra s'assurer que chacun des autres Associés (en ce compris, sans limitation, le Gérant Désigné en rapport avec les Parts Sociales ordinaires détenues dans sa capacité de Gérant Désigné) se voit donner l'opportunité (en accord avec cet article 9) de vendre la même proportion de ses Parts Sociales ordinaires au Vendeur Tiré que la proportion des Parts Sociales que l'Acheteur Concerné propose de Transférer pour le montant total du capital dans le Groupe investi par le Véhicule d'Investissement Rhône et ses filiales en vertu de la Vente de Sortie, selon les mêmes termes et conditions ou des termes et conditions essentiellement similaires (les «Droits de Sortie») (toutes les Parts Sociales ainsi vendues en vertu de cet article 9 en rapport avec la Vente de Sortie et les Droits de Sortie étant les «Parts Sociales de Sortie»). Afin d'éviter toute incertitude, les droits de Sortie ne s'étendent pas à toute opportunité de souscrire aux parts sociales, dettes ou autres sûretés qui s'ajoutent à la contrepartie offerte par l'Acheteur Tiré pour les Parts Sociales étant vendues par le Véhicule d'Investissement Rhône, lesquelles ne sont pas prises en comptes dans le but de vérifier si la Vente de Sortie a au lieu selon les mêmes termes et conditions.

9.2. Le Vendeur Concerné enverra à la Société et chacun des autres Associés (en ce compris, sans limitation, le Gérant désigné en rapport avec les Parts Sociales ordinaires détenues dans sa capacité de Gérant Désigné) une notice écrite (une «Notice du Droit de Sortie Conjointe»), laquelle doit préciser (dans la mesure où ce n'est pas déjà précisé ou décrit dans un document d'accompagnement):

(a) l'identité de l'Acheteur Tiré;

(b) la contrepartie à payer ou à donner par l'Acheteur Tiré pour chaque Part Sociale Tirée;

(c) le nombre et la classe des parts Sociales détenues par chacun des autres Associés, le sujet de tels Droits de Sortie (il est requis de dévoiler cette information uniquement à chaque individu autre qu'Associé en rapport avec ses propres parts sociales et non aux autres Associés); et

(d) Les autres termes et conditions matériels, le cas échéant, des Parts Sociales Tirées.

9.3. Le produit net de la vente des Parts Sociales de Sortie sera distribué en accord avec l'article 21 des présents Statuts et toute convention d'associé et/ou de tout arrangement d'associés désigné qui peut être en place de temps en temps.

9.4. Si un Associé désire exercer ses Droits de Sortie (dans un tel cas, un «Associé Tirant»), l'Associé Tirant notifiera le vendeur Concerné dans les 5 Jours Ouvrables suivant la date de la Notice du Droit de Sortie Conjointe (la «Période d'Acceptation») qu'il souhaite exercer ses droits de Sortie en rapport avec toutes (mais pas partiellement) ses Parts Sociales à propos des Droits de Sortie. Tout Associé qui ne notifie pas ainsi au Vendeur Concerné dans la Période d'Acceptation sera considéré comme ayant levé ses Droits de Sortie de manière irrévocable.

9.5. Suivant l'expiration de la Période d'Acceptation, le Vendeur Concerné délivrera à chaque Associé Tirant un accord définitif (ainsi que tout document de transfert accessoire) pour donner effet à la vente par l'Associé Tirant de toute ses Parts Sociales à propos de tels Droits de Sortie à l'Acheteur Tiré.

9.6. L'Associé tirant rendra alors promptement au vendeur Concerné les documents qui lui ont été fourni en vertu de l'article 9.6. dûment exécutés par lui. Si un Associé Tirant ne respecte pas en totalité cet article 9.7. à la date envisagée pour la clôture de la Vente de Sortie, il sera considéré comme ayant levé ses Droits de Sortie de manière irrévocable.

9.7. Chaque Associé Tirant supportera ses propres coûts de la Vente de Sortie, au pro-rata du produit reçu par lui dans la Vente de Sortie.

9.8. Rien dans cet article 8 n'oblige l'Acheteur Tiré, ou le Véhicule d'Investissement Rhône à offrir un traitement égal à tout Associé Tirant en ce qui concerne toute opportunité d'acquérir les sécurités dans la structure de propriété de l'Acheteur Tiré (ou dans son groupe).

Art. 10. Droit de Prémption.

10.1 Autre que toute attribution faite en vertu des paragraphes 10.4. ou 1.6. et sujet aux paragraphes 10.9. et 10.10, tout titre de participation que le Conseil de Gérance a l'autorité d'allouer de temps en temps (les «Nouvelles Parts Sociales») ne doit pas être attribué à toute personne à moins que la Société a, en première instance, offert, par voie de souscription de Nouvelles Parts Sociales, le montant concerné de nouveaux capitaux propres que la Société souhaite lever (le «Montant de Capitaux Propres Visé») à tous les Associés Ordinaires sur base d'un pro-rata au nombre de Parts Sociales Ordinaires qu'ils détiennent respectivement à ce moment (et, en rapport avec chaque Associé Ordinaire, leur «Droit au Capital») (l'«Offre Générale de Prémption»). L'Offre Générale de Prémption:

(a) sera écrite (la «Notice d'Attribution»);

(b) indiquera le montant de Capitaux Propres Visé;

(c) indiquera le Droit au Capital de chaque Associé Ordinaire (telle information devant uniquement être dévoilée à chaque Associé Ordinaire individuel en rapport avec ses propres Parts Sociales ordinaires et non à un des autres Associés Ordinaires);

(d) stipulera un délai (qui ne peut être inférieur à 5 Jours Ouvrables) dans lequel chaque Associé Ordinaire peut accepter l'Offre Générale de Prémption par notification écrite à cet effet à la Société ou, à défaut d'une telle acceptation par un Associé Ordinaire, il s'éteindra par rapport à cet Associé Ordinaire et cessera d'être susceptible d'acceptation par cet Associé Ordinaire; et

(e) stipulera que tout Associé Ordinaire qui désire souscrire pour un montant de capitaux propres en surplus de son droit au Capital doit, dans son acceptation, indiquer le montant maximum de capitaux propres auxquels il souhaite souscrire.

10.2. Si un Associé ordinaire souhaite accepter l'offre contenue dans la Notice d'Attribution, il peut le faire en délivrant une notice écrite d'acceptation à la Société dans un délai de 5 Jours Ouvrables à compter de la date de délivrance de la Notice d'Attribution, une telle notice devant spécifier le montant de capitaux propres auxquels il souhaite souscrire. La délivrance d'une telle notice écrite d'acceptation est considérée comme une offre irrévocable (liant l'Associé Ordinaire) de souscrire au montant de capitaux propres tels que spécifiés dans la notice écrite, de sorte que l'Associé Unique est lié et obligé de souscrire promptement à de tels capitaux propres au prix de souscription tel qu'indiqué dans la Notice d'Attribution.

10.3. La Société attribuera le montant total de titres de participations souscrits par ces Associés Ordinaires qui ont valablement accepté l'Offre Générale de Prémption (les «Souscripteurs de Titres») à ces Souscripteurs de Titres (jusqu'au montant maximum de titres de participation souscrits par chaque Souscripteurs de Titres dans son acceptation) (en rapport avec chaque Souscripteurs de Titres, son «Montant de Titres Souscrits», et en rapport avec tous les Souscripteurs de Titres, le «Montant Total de Titres Souscrits») Cependant, dans la mesure où le Montant Total de Titres Souscrits excède le Montant de Capitaux Propres Visé, le Montant de Titres Souscrits de chaque Souscripteurs de Titres qui a demandé un montant de titres de participation en surplus de son Droit au Capital devrait être réduit (et sera considéré comme réduit et annulé par ce Souscripteurs de Titres) au pro-rata du nombre de Parts Sociales Ordinaires

détenues par ce Souscripteurs de Titres dans la mesure nécessaire afin de réduire le Montant Total de Titres Souscrits de sorte qu'il égale le Montant de Capitaux Propres Visé.

10.4. L'exigence de faire une Offre générale de Prémption ne s'applique pas à l'attribution de titres de participation par la Société:

(a) dans une Situation de Sauvetage; ou

(b) en relation avec l'acquisition par le Groupe Société de toute société, business ou entreprise (autre que d'un autre Groupe Société) (une «Acquisition Pertinente»).

Toute attribution faite en vertu de ce paragraphe 10.4. (mais pas, afin d'éviter toute incertitude, toute attribution faite en vertu du paragraphe 10.10) est qualifié d'«Attribution Non-Prémptive» et tout titre de participation attribué en vertu d'une telle Attribution Non-Prémptive est qualifié de «Parts Sociales Non-Prémptive».

10.5. Aux fins du paragraphe 10.4., une «Situation de Sauvetage» signifie que se produit et continue de se produire tout évènement(s) ou circonstance(s) qui, de l'avis raisonnable de Véhicule d'Investissement Rhône, nécessite une contribution urgente en capital de la part de la Société avant toute contribution de capital dont on peut raisonnablement attendre qu'il soit fait en vertu d'une Offre Générale de Prémption.

10.6. Après toute Attribution Non-Prémptive aux personnes auxquelles le Conseil de Gérance a décidé d'attribuer des Parts Sociales Non-Prémptive (les «Souscripteurs Non-Prémptifs»), la Société, par notification écrite en accord avec le paragraphe 10.1, offrira à chaque Associé Ordinaire qui n'est pas un Souscripteur Non-Prémptif le droit de souscrire (sans qu'il soit fait référence aux droits de prémption, mais sujet au paragraphe 10.7.) au montant de nouveaux capitaux propres auquel un tel Associé Ordinaire aurait été en droit de souscrire en vertu du paragraphe 10.1. si le montant concerné des nouveaux titres de participation soulevés sous l'Attribution Non-Prémptive avait été à la place offerts sous une Offre Générale de Prémption (le «Droit de Remédier»). Le Droit de remédier s'éteindra automatiquement à l'expiration de toute notice donnée en vertu de ce paragraphe 10.6.

10.7. Le nombre de Parts Sociales maximum auquel chaque Associé Ordinaire peut souscrire en vertu du paragraphe 10.6. en rapport avec le Droit de Remédier (les «Parts Sociales Relatives au Droit de Remédier») est le nombre tel qu'il mènerait un Associé Ordinaire (suivant la souscription et le rachat des Parts Non-Prémptive en vertu du paragraphe 10.8.), détenant la même proportion du nombre total de Parts Sociales Non Prémptive et de Parts Sociales Relatives au Droit de Remédier, à la proportion égale au nombre de Parts Sociales Ordinaires détenues par l'Associé Ordinaire immédiatement avant l'Attribution Non-Prémptive se rapportant au nombre total de Parts Sociales Ordinaires en circulation immédiatement avant l'Attribution Non-Prémptive (chaque souscription faite par un Associé Ordinaire en vertu du paragraphe 10.6, une «Souscription Relative au Droit de Remédier»).

10.8. Autre que dans le cas où les Parts Sociales Non-Prémptives sont attribuées en rapport avec une Acquisition Pertinente, suivant la réalisation de chaque Souscription Relative au Droit de Remédier, la Société appliquera la procédure d'une telle Souscription Relative au Droit de Remédier au rachat de Parts Sociales Non-Prémptives (au pro-rata parmi les Associés Non-Prémptifs, au prix d'émission ci-dessus).

10.9. Les paragraphes 10.1. à 10.8. (inclus) ne s'appliquent pas en relation avec les Parts Sociales de Rachtet ou à la Clôture Convenue de la Seconde Etape, et aucun Associé n'a un droit de prémption ou tout autre droit sous, ou en rapport avec, de telles Parts Sociales de Rachtet ou à la Clôture Convenue de la Seconde Etape. Toute référence faite dans ces paragraphes (ou incluant) aux «Parts Sociales ordinaires» sera compris comme excluant les Parts Sociales de Rachtet ou à la Clôture Convenue de la Seconde Etape. Aucune autre disposition de ces Statuts ou de toute convention d'associé et/ou accord d'associé désigné qui peut exister de temps en temps ne peut affecter, modifier ou contourner ce paragraphe 10.9.

10.10. Nonobstant ce qui précède, l'exigence de faire une Offre Générale de Prémption (et, afin d'éviter toute incertitude, le mécanisme de Droit de Remédier tel que décrit ci-dessus) ne s'applique pas à toute attribution de titres de participation par la Société:

(a) à tout nouvel employé, directeurs conseillers, membres du conseil ou collaborateur du, ou consultants employés par le Groupe;

(b) à tout Investisseur Fondamental dans les circonstances où l'un des Associés Rhône ne souscrit pas également à des sûretés additionnelles de la Société concurremment à la souscription par un tel Investisseur Fondamental.

Pour les besoins de ce paragraphe 10.10., un «Investisseur Fondamental» signifie tout éventuel nouvel associé de la Société qui, après achèvement de sa souscription de titres de participation de la Société, détient au moins 10% du capital social émis de la Société.

Aucune autre disposition de ces Statuts ou de toute convention d'associé et/et accord d'associé désigné qui peut exister de temps en temps ne peut affecter, modifier ou contourner ce paragraphe 10.10.

III. Gestion - Représentation

Art. 11. Nomination et révocation des gérants.

11.1. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

11.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans motif) par une résolution des associés.

Art. 12. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance de la Société (le «Conseil»).

12.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

12.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est à Luxembourg-Ville. Seulement dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées, le Conseil peut se réunir en dehors de Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration écrite à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, incluant le vote d'au moins un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Seulement dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées, tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. Dans de telles circonstances, la téléphone ou visioconférence ou tout autre moyen de communication utilisé par le Conseil doit être initiée du Luxembourg. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

12.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B ou par la signature unique du gérant unique.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 13. Gérant unique.

13.1. Si la Société est administrée par un gérant unique, toute référence dans les présents Statuts au Conseil ou aux gérants doit être lue comme une référence à ce gérant unique, le cas échéant.

13.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

13.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 14. Responsabilité des gérants.

14.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 15. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

15.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés»).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est envoyé à tous les Associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

15.2. Convocations, quorum, majorité et procédures de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations des assemblées.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter aux Assemblées Générales ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par les associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 16. Associé unique.

16.1 Lorsque le nombre d'associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

16.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

16.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 17. Exercice social et approbation des comptes annuels.

17.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

17.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de résultat, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

17.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

17.4. Le bilan et le compte de résultat sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice social.

Art. 18. Réviseurs d'entreprises.

18.1. Les activités de la Société sont supervisées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s), lorsque cela est requis par la Loi.

18.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, le cas échéant, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises agréés sont rééligibles.

Art. 19. Affectation des bénéfices.

19.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être exigée lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

19.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter conformément aux dispositions légales applicables.

19.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission et les excédents de capital) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intermédiaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

19.4. Sans préjudice à la Section VII de ces Statuts, dans le cas d'une déclaration de dividende, ce dividende sera affecté et versé comme suit:

(i) un montant égal à 0,60% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe A sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe A proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe A, puis

(ii) si des Parts Sociales de Classe B sont existantes, un montant égal à 0,55% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe B sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe B proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe B, puis

(iii) si des Parts Sociales de Classe C sont existantes, un montant égal à 0,50% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe C sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe C proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe C, puis

(iv) si des Parts Sociales de Classe D sont existantes, un montant égal à 0,45% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe D sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe D proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe D, puis

(v) si des Parts Sociales de Classe E sont existantes, un montant égal à 0,40% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe E sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe E proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe E, puis

(vi) si des Parts Sociales de Classe F sont existantes, un montant égal à 0,35% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe F sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe F proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe F, puis

(vii) le solde du montant total distribué sera affecté intégralement aux détenteurs des Parts Sociales de Classe G et, s'il n'y a pas de Parts Sociales de Classe G, aux détenteurs de la première classe dans l'ordre alphabétique inverse (soit les Parts Sociales de Classe F en premier, ensuite s'il n'y a pas de Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe E et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste plus que des Parts Sociales de Classe A).

VI. Dissolution - Liquidation

20.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés, adoptée avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

20.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés afin d'obtenir de façon globale le même résultat économique que les règles de distributions énoncées pour les déclarations de dividende.

VII. Distribution - Répartition des bénéfices

21.1. Répartition des Bénéfices

Toute Répartition de Bénéfices aux Associés de temps en temps (en ce compris en cas de liquidation de la Société en vertu de l'article 20 des Statuts), indépendamment de la source ou du type des avoirs à distribuer, doit être fait dans l'ordre de priorité suivant:

(a) Premièrement: 100% aux Associés Ordinaires au prorata de leur détention respective de Parts Sociales Ordinaires jusqu'à ce que le Seuil Principal de Ratchet soit atteint;

(b) Deuxièmement: le Premier Pourcentage de Parts Sociales Ordinaires de Ratchet aux Associés Ordinaires au prorata de leur détention respective de Parts Sociales Ordinaires et le Premier Pourcentage de Classe X de Ratchet aux Associés de Classe X au prorata de leur détention respective de Parts Sociales de Classe X jusqu'à ce que le Premier Seuil de Ratchet soit atteint;

(c) Troisièmement: le Deuxième Pourcentage de Parts Sociales Ordinaires de Ratchet aux Associés Ordinaires au prorata de leur détention respective de Parts Sociales Ordinaires, le Deuxième Pourcentage de Classe X de Ratchet aux Associés de Classe X au prorata de leur détention respective de Parts Sociales de Classe X et le Premier Pourcentage de Classe Y de Ratchet aux Associés de Classe Y au prorata de leur détention respective de Parts Sociales de Classe Y jusqu'à ce que le Deuxième Seuil de Ratchet soit atteint;

(d) Par la suite: (i) 99,90% d'un tel montant comme suite: le Troisième Pourcentage de Parts Sociales Ordinaires de Ratchet aux Associés Ordinaires au pro-rata de leur détention respective de Parts Sociales Ordinaires, le Troisième Pourcentage de Classe X de Ratchet aux Associés de Classe X au prorata de leur détention respective de Parts Sociales de Classe X, le Deuxième Pourcentage de Classe Y de Ratchet aux Associés de Classe Y au prorata de leur détention

respective de Parts Sociales de Classe Y et le Premier Pourcentage de Classe Z de Ratchet aux Associés de Classe Z au prorata de leur détention respective de Parts Sociales de Classe Z; et (ii) en ce qui concerne les 0.10% restant d'un tel montant, aux Associés de Ratchet qui détiennent les Parts Sociales de Ratchet Non Acquises au pro-rata de leur détention respective de Parts Sociales de Ratchet Non Acquises.

Les dispositions précédentes de ce paragraphe 21.1. (autre que les sous-paragraphe (d) (ii) ne s'appliquent pas en rapport avec les Parts Sociales de Ratchet Non Acquises, et aucune distribution n'est payable sur, ou en rapport avec, les Parts Sociales de Ratchet Non Acquises autre que dans la mesure expressément indiquée dans le sous-paragraphe (d) (ii) ci-dessus. Toutes références dans de telles dispositions et dans les définitions sous-jacentes de l'article 23 des présents Statuts sur lesquelles les dispositions sont basées (dans chaque cas, autre que le sous-paragraphe (d)(ii)) aux (ou incluant les) Parts Sociales n'inclut aucune des Parts Sociales de Ratchet Réservées Non Acquises.

Afin d'éviter toute incertitude, les provisions précédentes de ce paragraphe 21.1. ne s'appliquent pas aux Parts Sociales de Ratchet Réservées non émises, et aucune distributions n'est payable sur, ou en rapport avec, les Parts Sociales de Ratchet Réservées non émises. Afin d'éviter toute incertitude, toutes références dans de telles dispositions et dans les définitions sous-jacentes de l'article 23 des présents Statuts sur lesquels les dispositions sont basées aux (ou incluant les) Parts Sociales n'inclut aucune des Parts Sociales de Ratchet Réservées non émises.

Les dispositions précédentes de ce paragraphe 21.1. S'appliquent, dans le contexte de toute Répartition de Bénéfices provenant de la vente ou du transfert de Parts Sociales de Sortie, uniquement en vertu des Parts Sociales de Sortie qui sont réellement vendues ou transférées en rapport avec la Vente de Sortie, et aucune Répartition de Bénéfices n'est payable pour, ou en rapport avec, des Parts Sociales qui ne sont pas réellement vendues ou transférées en rapport avec la Vente de Sortie (les «Parts Sociales Non-Tirées»). Toutes références dans de telles dispositions et dans les définitions sous-jacentes de l'article 23 des présents Statuts sur lesquelles de telles dispositions sont basés aux (ou incluant) Parts Sociales sera compris comme excluant toutes les Parts Sociales Non-Tirées dans le contexte d'une Répartition de Bénéfices résultant de la vente ou du transfert de Parts Sociales de Sortie.

21.2. Dispositions Générales

Afin d'éviter toute incertitude, aucun montant ne sera payable à un détenteur de Parts Sociales de Ratchet (en ce compris en cas de liquidation de la Société en vertu de l'article 20 des Statuts), en rapport avec chaque Part Sociale de Ratchet dont il est le détenteur, si la Répartition de Bénéfices à la date donnée de distribution est inférieure au montant total des sommes payables en vertu du paragraphe 21.1.(a) ci-dessus en rapport avec les Parts Sociales ordinaires.

Dans le cas où la Société a remboursé ou racheté des Parts Sociales de Ratchet, tout montant payé aux détenteurs des Parts Sociales de Ratchet en rapport avec un tel remboursement ou rachat de Parts Sociales de Ratchet sera traité comme une distribution avancée aux, et réduira d'un montant équivalent les prochains montants distribuables aux, détenteurs des Parts Sociales de Ratchet en vertu du paragraphe 21.1. Ci-dessus.

Si, immédiatement après exécution de l'Evènement Final de Sortie, moins de toutes les Parts Sociales de Ratchet Réservées ont été émises, la Société doit émettre toutes les Parts Sociales de Ratchet Réservées restante avant l'exécution de l'Evènement Final de Sortie à n'importe lequel, plus récent ou potentiel employé de toute entité gérante de fonds ou de toute entité gérante d'investissements directement ou indirectement contrôlée par Rhône Group L.L.C. et/ou Rhône Capital L.L.C. dans les proportions que le Conseil de Gérance peut déterminer à sa seule et absolue discrétion.

Toutes distributions faites en vertu de cet article 21 est faite aux détenteurs de registre de Parts Sociales concernées à la date d'enregistrement établie par le Conseil de Gérance ou, en l'absence d'une telle date d'enregistrement, aux détenteurs des Parts Sociales concernées à la date de la distribution.

La Société peut distribuer des sûretés ou autres propriétés en nature. La juste valeur marchande des sûretés ou de toutes autres propriétés distribuées en nature est déterminée raisonnablement par le Conseil de Gérance.

La Société est autorisée à retenir les distributions, ou en rapport avec les attributions, aux détenteurs de Parts Sociales et à payer tout gouvernement fédéral, étatique, local ou étranger tout montant dont il est requis qu'il soit ainsi retenu en vertu du Code ou des dispositions de la Loi. Aux fins des présents Statuts, tout montant ainsi retenu est traité comme s'il avait été effectivement distribué au détenteur en rapport duquel un tel montant a été retenu, et est imputé et réduit toute distribution ultérieure à laquelle un tel détenteur aurait pu recevoir en vertu de ces Statuts.

VIII. Dispositions générales

22.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

22.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

22.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire à l'ensemble des conditions légales pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

22.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

IX. Définitions

23. Dans les présents Statuts, les définitions suivantes ont les significations suivantes:

«Acheteur Tiré» a le sens qui lui est conféré à l'article 9.1. des Statuts;

«Acquisition Pertinente» a le sens qui lui est conféré à l'article 10. des Statuts;

«Acte d'Adhésion» signifie un acte substantiellement dans la forme déterminée dans toute convention d'associés qui peut exister de temps en temps ou dans toutes autres formes qui peut être approuvée ou raisonnablement requise par le Conseil de Gérance;

«Assemblée Générale» a le sens qui lui est conféré à l'article 15.1. des Statuts;

«Associé de Classe X» signifie le détenteur de Parts Sociales de Classe X tel qu'indiqué dans le registre des associés de la Société de temps en temps;

«Associé de Classe Y» signifie le détenteur de Parts Sociales de Classe Y tel qu'indiqué dans le registre des associés de la Société de temps en temps;

«Associé de Classe Z» signifie le détenteur de Parts Sociales de Classe Z tel qu'indiqué dans le registre des associés de la Société de temps en temps;

«Associé Ordinaire» signifie le détenteur d'une Part Sociale ordinaire tel qu'indiqué dans le registre des associés de la Société;

«Associé Tirant» a le sens qui lui est conféré à l'article 9.4. des Statuts;

«Associés Ratchet» signifie le détenteur des Parts Sociales de Ratchet tel qu'indiqué dans le registre des associés de la Société;

«Associés Restants» a le sens qui lui est conféré à l'article 8.1. des Statuts;

«Associés Rhône» signifie means le Véhicule d'Investissement Rhône, le Co-Investisseur Rhône and Romolo Holdings C.V.;

«Associés» signifie chaque détenteur de Parts Sociales el qu'indiqué dans le registre des associés de la Société;

«Attribution Non-Préemptive» a le sens qui lui est conféré à l'article 10. des Statuts;

«Cessionnaire Tirant» a le sens qui lui est conféré à l'article 8.1. des Statuts;

«Charges» signifie toute demande, charge, prêt hypothécaire, lien, option, équité, pouvoir de vente, hypothèque, usufruit, rétention de titres, droit de préemption, droit de premiers refus ou tout autre droits de tiers ou intérêt financier de toute sorte ou tout accord, arrangement ou obligation de créer ce qui précède;

«Clôture Convenue de la Seconde Etape» signifie l'émission par la Société dans une ou plusieurs séries de transactions jusqu'à 110.110 Parts Sociales ordinaires au Gérant Désigné;

«Code» signifie le Code de Revenus Internes des USA de 1986, tel qu'amendé de temps en temps;

«Co-Investisseur Rhône» signifie Albert Co-Investment Holdings L.P.;

«Conseil» signifie le conseil de gérance de la Société de temps en temps;

«Deuxième Pourcentage de Classe X Ratchet» signifie la fraction (exprimée en pourcentage) du numérateur qui doit être la somme de toutes les Parts Sociales de Classe X restantes et du dénominateur qui doit être la somme de toutes les Parts Sociales Ordinaires restantes plus toute les Parts Sociales de Classe X restantes, plus toute les Parts Sociales de Classe Y restantes;

«Deuxième Pourcentage de Classe Y Ratchet» signifie la fraction (exprimée en pourcentage) du numérateur qui doit être la somme de toutes les Parts Sociales de Classe Y restantes et du dénominateur qui doit être la somme de toutes les Parts Sociales Ordinaires restantes plus toute les Parts Sociales de Ratchet restantes;

«Deuxième Pourcentage de Parts Sociales Ordinaires» signifie la fraction (exprimée en pourcentage) du numérateur qui doit être la somme de toutes les Parts Sociales Ordinaires restantes et du dénominateur qui doit être la somme de toutes les Parts Sociales Ordinaires restantes plus toute les Parts Sociales de Classe X restantes, plus toute les Parts Sociales de Classe Y restantes;

«Deuxième Seuil de Ratchet» signifie, au moment de toute détermination, la réalisation d'un ROC de 2,5;

«Droit au Capital» a le sens qui lui est conféré à l'article 10. des Statuts;

«Droit de Remédier» a le sens qui lui est conféré à l'article 10 des Statuts;

«Droit de Sortie» a le sens qui lui est conféré à l'article 9.1. des Statuts;

«Entité IPO» signifie la Société ou tout autre groupe Société pour lequel une classe de titres de participation a été enregistrée sous la Section 12(b) ou la Section 12(g) du Exchange Act;

«Evènement de Sortie Finale» signifie une Sortie déterminée pour être un «Evènement de Sortie Finale «à la seule et absolue discrétion du Conseil de Gérance;

«Exchange Act» signifie le Securities Exchange Act des USA de 1934, ainsi que les règles et règlements promulgués qui en découlent, chacun tel qu'amendé de temps en temps;

«Filiale» signifie, par rapport à une personne, toute autre personne qui, directement ou indirectement à travers un ou plusieurs intermédiaires, est contrôlé par ou se trouve sous contrôle commun avec cette personne. Pour les besoins de

cette définition, le terme «contrôle» signifie la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou d'établir la direction et les politiques d'une personne, que ce soit par la propriété de parts sociales avec droit de vote ou sûretés, par contrat ou autre;

«Gérant Désigné» signifie Albert (UK) Limited;

«Groupe» signifie la Société et les entités contrôlées, directement ou indirectement, par la Société de temps en temps, en ce compris une Entité IPO, et «Groupe Société» s'interprète en conséquence;

«Investisseur Tirant» a le sens qui lui est conféré à l'article 8.1. des Statuts;

«IPO» signifie l'admission de l'entière part de toute classe du capital social émis de la Société ou de tout autre groupe Société aux fins de négociation sur un marché réglementé ou autre bourse d'investissement reconnue;

«Jour Ouvrable» signifie un jour qui n'est ni un samedi, un dimanche ou un jour férié public à New York et à Luxembourg;

«Liquidation» signifie une distribution faisant suite à une liquidation ou dissolution de la Société (en ce compris faisant suite à une Vente d'Actifs);

«Loi» signifie la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée;

«Montant de Capitaux propres Visés» a le sens qui lui est conféré à l'article 10. des Statuts;

«Montant de Titres Souscrits» a le sens qui lui est conféré à l'article 10. des Statuts;

«Montant Total de Titres Souscrits» a le sens qui lui est conféré à l'article 10. des Statuts;

«Notice de Sortie» a le sens qui lui est conféré à l'article 8 des Statuts;

«Notice du Droit de Sortie Conjointe» a le sens qui lui est conféré à l'article 9.2. des Statuts;

«Nouveau Détenteur» a le sens qui lui est conféré à l'article 8.9. des Statuts;

«Nouvelles Parts Sociales» a le sens qui lui est conféré à l'article 10. des Statuts;

«Offre générale de Prémption» a le sens qui lui est conféré à l'article 10. des Statuts;

«Opération de Réorganisation» signifie une réorganisation du Groupe par tous les moyens, en ce compris l'acquisition de la Société by une nouvelle société holding ou toute autre réorganisation du Groupe impliquant le capital de parts sociales ou de dettes de la Société (en ce compris la conversion, consolidation, subdivision ou re-désignation (ainsi qu'approprié) des Parts Sociales en une seule classe de parts sociales ordinaires) en préparation d'une Sortie;

«Parts Sociales de Classe A» signifie les Parts Sociales de Classe A dans le capital social émis de la Société;

«Parts Sociales de Classe B» signifie les Parts Sociales de Classe B dans le capital social émis de la Société;

«Parts Sociales de Classe C» signifie les Parts Sociales de Classe C dans le capital social émis de la Société;

«Parts Sociales de Classe D» signifie les Parts Sociales de Classe D dans le capital social émis de la Société;

«Parts Sociales de Classe E» signifie les Parts Sociales de Classe E dans le capital social émis de la Société;

«Parts Sociales de Classe F» signifie les Parts Sociales de Classe F dans le capital social émis de la Société;

«Parts Sociales de Classe G» signifie les Parts Sociales de Classe G dans le capital social émis de la Société;

«Parts Sociales de Classe X» signifie les Parts Sociales de Classe X dans le capital social émis de la Société;

«Parts Sociales de Classe Y» signifie les Parts Sociales de Classe Y dans le capital social émis de la Société;

«Parts Sociales de Classe Z» signifie les Parts Sociales de Classe Z dans le capital social émis de la Société;

«Parts Sociales de Ratchet Réservées» signifie, au total, 1.500.160 Parts Sociales de Ratchet additionnelles;

«Parts Sociales de Ratchet» signifie les Parts Sociales de Classe X, les Parts Sociales de Classe Y et les Parts Sociales de Classe Z;

«Parts Sociales de Ratchet Non Acquises» a le sens qui lui est conféré dans toute convention d'associés et/ou dans tout accord d'associé désigné qui peut exister de temps en temps;

«Parts Sociales de Sortie» a le sens qui lui est conféré à l'article 9.1. des Statuts;

«Parts Sociales Non-Préemptives» a le sens qui lui est conféré à l'article 10. des Statuts;

«Parts Sociales Ordinaires» signifie les Parts Sociales de Classe A, de Classe B, de Classe C, de Classe D, de Classe E, de Classe F, et de Classe G dans le capital social émis de la Société;

«Parts Sociales Relatives au Droit de Remédier» a le sens qui lui est conféré à l'article 10 des Statuts;

«Parts Sociales Tirées» a le sens qui lui est conféré à l'article 8.3(b) des Statuts;

«Parts Sociales» signifie les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de Ratchet;

«Période d'Acceptation» a le sens qui lui est conféré dans l'article 9.4 des Statuts;

«Premier Pourcentage de Classe X Ratchet» signifie la fraction (exprimée en pourcentage) du numérateur qui doit être la somme de toutes les Parts Sociales de Classe X restantes et du dénominateur qui doit être la somme de toutes les Parts Sociales Ordinaires restantes plus toute les Parts Sociales de Classe X restantes;

«Premier Pourcentage de Classe Y Ratchet» signifie la fraction (exprimée en pourcentage) du numérateur qui doit être la somme de toutes les Parts Sociales de Classe Y restantes et du dénominateur qui doit être la somme de toutes les Parts Sociales Ordinaires restantes plus toute les Parts Sociales de Classe Y restantes;

«Premier Pourcentage de Classe Z Ratchet» signifie la fraction (exprimée en pourcentage) du numérateur qui doit être la somme de toutes les Parts Sociales de Classe Z restantes et du dénominateur qui doit être la somme de toutes les Parts Sociales Ordinaires restantes plus toute les Parts Sociales de Classe Z restantes;

«Premier Pourcentage de Parts Sociales Ordinaires» signifie la fraction (exprimée en pourcentage) du numérateur qui doit être la somme de toutes les Parts Sociales Ordinaires restantes et du dénominateur qui doit être la somme de toutes les Parts Sociales Ordinaires restantes plus toute les Parts Sociales de Classe X restantes;

«Premier Seuil de Ratchet» signifie, au moment de toute détermination, la réalisation d'un ROC de 2;

«Répartition de Bénéfices» signifie:

(a) Toute répartition de bénéfices, repaiement ou distribution de tout montant par tout membre du Groupe (en ce compris, afin d'éviter toute incertitude, la Société) (que ce soit par le biais d'un remboursement, d'une conversion, d'une distribution, d'un dividende, d'un retour de capital ou autre) en rapport avec les Parts Sociales; et

(b) Tout bénéfices payé ou autrement dû en rapport avec un Transfert de Parts Sociales requis ou permis en vertu de l'article 8 (Obligation de Sortie Conjointe), l'article 9 (Droit de Sortie Conjointe) des Statuts, ou de toute autre contention d'associé et/ou accord d'associé désigné qui peut exister de temps en temps.

Dans tous les cas, à tout détenteur de parts sociales, et net de tout coûts, dépenses, frais (en ce compris des frais financier, légaux ou autre frais de conseil juridique), charges, taxe, responsabilité, revendication et dommages (dans chacun de ces cas, quel que soit la source dont ils surviennent et de quelque nature que ce soit) soutenu par ou résultant du Groupe en rapport;

«Résolutions Circulaires des Associés» a le sens qui lui est conféré à l'article 15.1. des Statuts;

«ROC» signifie, au moment de toute détermination, le retour aux Associés Rhône d'un multiple du Total du Rhône Capital Investi déterminé en divisant (1) le total de toutes les Répartition de Bénéfices fait aux Associés Rhône, au moment de et avant la date d'une telle détermination, en leur capacité d'associés de la Société par (2) le Total du Rhône Capital Investi;

«Seuil de Tirage» a le sens qui lui est conféré à l'article 9.1. des Statuts;

«Seuil Principal de Ratchet» signifie, au moment de la détermination, la réalisation d'un ROC de 1,5;

«Situation de Sauvetage» a le sens qui lui est conféré à l'article 10. des Statuts;

«Société» signifie Albert Luxembourg Holdings S.à r.l.;

«Sortie Requisite» a le sens qui lui est conféré à l'article 8.1. des Statuts;

«Sortie» signifie une Vente, Vente d'Actifs, IPO ou Liquidation, à l'exclusion d'une Opération de Réorganisation;

«Souscripteurs de Titres» a le sens qui lui est conféré à l'article 10. des Statuts;

«Souscripteurs Non-Préemptifs» a le sens qui lui est conféré à l'article 10. des Statuts;

«Souscription Relative au Droit de Remédier» a le sens qui lui est conféré à l'article 10 des Statuts;

«Statuts» signifie les statuts de la Société, en vigueur;

«Total du Rhône Capital Investi» signifie, au moment de toute détermination, le capital total (en ce compris, sans limitation, tout montant contribué aux comptes de prime d'émission et/ou comptes de réserve spéciale) ainsi contribué à la Société par les Associés Rhône en échange des Parts Sociales;

«Transfert» signifie, en rapport avec toutes les parts sociales de chaque société (en ce compris, afin d'éviter toute incertitude, chaque Parts Sociales) ou chaque Part Sociale Désignée, le transfert de chacun ou des deux de la propriété légale et effective de telle part sociale, et ce qui suit doit être considéré (sans limitation) comme un Transfert de parts sociales:

(a) Toute instruction (par le biais de renonciation ou autre) par une personne ayant droit à une attribution ou à l'émission de toute part sociale de sorte qu'une telle part sociale soit attribuée ou émise à une autre personne que lui-même;

(b) Toute vente ou autre disposition de tout intérêt légal ou équitable dans une part sociale (en ce compris tout droit de vote y attaché);

(c) Tout octroi ou création de Charges sur tout intérêt légal ou équitable dans une part sociale; et

(d) Toute accord, qu'il soit sujet à conditions ou non, de réaliser n'importe lequel des points décrits aux paragraphes (a), (b) ou (c),

En pareil cas, que ce soit fait par un détenteur enregistré ou non, qu'il y ait contrepartie ou non, que ce soit affecté par un instrument écrit ou non.

«Troisième Pourcentage de Classe X Ratchet» signifie la fraction (exprimée en pourcentage) du numérateur qui doit être la somme de toutes les Parts Sociales de Classe X restantes et du dénominateur qui doit être la somme de toutes les Parts Sociales Ordinaires restantes plus toute les Parts Sociales de Classe X restantes, plus toute les Parts Sociales de Ratchet;

«Troisième Pourcentage de Parts Sociales Ordinaires» signifie la fraction (exprimée en pourcentage) du numérateur qui doit être la somme de toutes les Parts Sociales Ordinaires restantes et du dénominateur qui doit être la somme de

toutes les Parts Sociales Ordinaires restantes plus toute les Parts Sociales de Classe X restantes, plus toute les Parts Sociales de Ratchet;

«Véhicule d'Investissement Rhône» signifie OEC Holdings 4 L.P.;

«Vendeur Concerné» a le sens qui lui est conféré à l'article 9.1. des Statuts;

«Vente d'Actifs» signifie une vente par la Société ou par tout autre membre du groupe du tout ou d'une partie significative des affaires du Groupe, actifs et entreprises à une seule partie tierce étrangère ou à une ou plusieurs parties tierces étrangères en tant que parties à une transaction unique ou à une série de transactions liées;

«Vente de Sortie» a le sens qui lui est conféré à l'article 9.1. des Statuts;

«Vente» signifie la vente de toutes ou substantiellement toutes les Parts Sociales, ou la vente de tout ou substantiellement tout le capital social émis d'un autre Société Groupe lequel déteint tout ou une proportion significative des affaires, avoirs et entreprises du Groupe, à une seule partie tierce étrangère ou à une ou plusieurs parties tierces étrangères en tant que parties à une transaction unique ou à une série de transactions liées.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ sept mille cinq cents Euros (7.500.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au représentant des parties comparantes, ledit représentant a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/2220. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 mars 2015.

Référence de publication: 2015037551/2328.

(150043222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Neurato Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.975.

Les comptes annuels en date du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015039290/10.

(150044972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

E.V.A.F Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 118.957.

- Mme. Laurie Domecq, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé gérant de la société, en remplacement le gérant démissionnaire, Mme. Anja Wunsch, avec effet au 10 mars 2015.

- Le nouveau mandat de Mme. Laurie Domecq prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 10 mars 2015.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015040312/14.

(150045852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.